

# **VILLE DE SCEAUX**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

9 juillet 2020

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2020

<b>I- OUVERTURE DE LA SÉANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM.....</b>	<b>5</b>
<b>IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2020 .....</b>	<b>6</b>
<b>V- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>8</b>
<b>VI- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES.....</b>	<b>32</b>
<b>Comité d'administration du Centre communal d'action sociale,.....</b>	<b>33</b>
<b>Commission d'appel d'offres,.....</b>	<b>36</b>
<b>Commission d'appel d'offres du groupement de commandes dans le cadre des espaces publics du secteur de Gaulle,.....</b>	<b>38</b>
<b>Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée avec la Métropole du Grand Paris,.....</b>	<b>40</b>
<b>Commission locale d'évaluation des charges territoriales (Vallée Sud-Grand Paris).....</b>	<b>41</b>
<b>Conférence intercommunale du logement de Vallée Sud-Grand Paris.....</b>	<b>41</b>
<b>Comité d'administration de la maison de retraite Renaudin .....</b>	<b>41</b>
<b>Conseil d'administration et assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et rémunération des administrateurs, .....</b>	<b>41</b>
<b>Conseil d'administration et délégué au sein de l'assemblée générale de la Société publique locale — la cuisine Montrouge Sceaux,.....</b>	<b>44</b>
<b>Conseils d'écoles des écoles maternelles, élémentaires et primaires.....</b>	<b>46</b>
<b>Conseils d'administration des lycées, collèges (du lycée et collège Lakanal, du lycée et collège Marie-Curie et du lycée des métiers Florian).....</b>	<b>47</b>
<b>Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux et de la faculté Jean Monnet.....</b>	<b>48</b>
<b>Comités d'administration des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : .....</b>	<b>48</b>
o <b>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) .....</b>	<b>48</b>

o Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de télécommunication (SIPPEREC).....	49
o Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux.....	49
o Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) .....	49
o Syndicat mixte ouvert « Autolib et Vélib Métropole ».....	50
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).....	50
Commission communale pour l'accessibilité.....	50
Commission consultative des services publics locaux .....	51
Commission paritaire des marchés d'approvisionnement.....	53
Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses .....	53
<b>VII-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ASSOCIATIONS.....</b>	<b>54</b>
Centre social et culturel des Blagis.....	54
Association de développement intercommunal des Blagis.....	54
Les Gémeaux.....	57
Animathèque-MJC .....	57
Musique et orgue à Saint Jean-Baptiste de Sceaux.....	58
Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) .....	58
Amis de Sceaux .....	58
ADN Tourisme .....	59
Label ville internet .....	59
ARA 21, association du réseau ACTIPOLE 21.....	60
Centre-ville en mouvement.....	60
ASAS-basket .....	60
Association des villes universitaires de France (AVUF) .....	61
Institut de l'économie circulaire.....	61

<b>Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire RTES .....</b>	<b>62</b>
<b>Club des villes cyclables.....</b>	<b>62</b>
<b>Rue de l'avenir .....</b>	<b>63</b>
<b>Observatoire national de l'action sociale ODAS .....</b>	<b>63</b>
<b>Réseau francophone des villes amies des aînés.....</b>	<b>63</b>
<b>Comité National d'Action Sociale CNAS .....</b>	<b>64</b>
<b>SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires) .....</b>	<b>64</b>
<b>VIII-COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS.....</b>	<b>66</b>
<b>Création des commissions municipales, .....</b>	<b>66</b>
<b>Création des comités consultatifs .....</b>	<b>67</b>
<b>Proposition d'une liste de contribuables susceptibles de figurer au sein de la commission intercommunale des impôts directs du territoire Vallée Sud-Grand Paris.....</b>	<b>68</b>
<b>Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs,.....</b>	<b>69</b>
<b>IX- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX .....</b>	<b>69</b>
<b>X- QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>70</b>
<b>XI- COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>70</b>
<b>XII-DÉCISIONS DU MAIRE.....</b>	<b>70</b>
<b>XIII-QUESTIONS ORALES .....</b>	<b>74</b>

## **I- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 37 sous la présidence de Philippe Laurent.*

### **M. le maire**

Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance.

## **II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **M. le maire**

Je vais demander au benjamin de ce conseil, Théophile Touny, de bien vouloir procéder à l'appel.

## **III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **Théophile TOUNY**

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Florence Presson
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Christian Lancrenon
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Annie Bach
- ✓ Frédéric Guermann
- ✓ Sabine Ngo Mahob
- ✓ Théophile Touny
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Emmanuel Goujon
- ✓ Axelle Poullier
- ✓ Numa Isnard
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Franck Tonna
- ✓ Corinne Deleuze

- ✓ Konstantin Schallmoser
- ✓ Catherine Palpant
- ✓ Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Christiane Gautier
- ✓ Xavier Tamby
- ✓ Maud Bonté
- ✓ Fabrice Bernard
- ✓ Philippe Szynkowski
- ✓ Liliane Wietzerbin

Sont absentes ou excusées les personnes suivantes :

- ✓ Jean-Philippe Allardi, excusé, a donné pouvoir à Philippe Laurent
- ✓ Francis Brunelle, excusé, a donné pouvoir à Chantal Brault

**M. le maire**

Merci.

Le quorum est atteint. Nous pouvons donc délibérer.

#### **IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2020**

**M. le maire**

La séance du 11 juin s'était tenue en visioconférence. Certains membres de notre conseil municipal actuel n'étaient pas encore élus à l'époque, je comprendrais tout à fait qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote dans la mesure où ils n'ont pas participé à cette séance.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ?

**Maud BONTÉ**

M. le maire, chers collègues, bonjour.

Je voudrais faire quelques observations sur les décisions du maire du 11 juin 2020.

**M. le maire**

Ce n'est pas possible, Mme Bonté. Vous ferez des observations sur les décisions du maire qui figurent dans le dossier du jour.

Il s'agit maintenant de voter un procès-verbal et non pas de refaire le débat.

**Maud BONTÉ**

Ce n'est pas un débat, mais une demande d'information.

**M. le maire**

Posez vos questions par écrit et je vous répondrai.

**Maud BONTÉ**

Comment puis-je faire pour avoir les informations concernant les décisions du maire du 11 juin 2020 ?

**M. le maire**

Elles sont affichées sur le panneau d'affichage public. Elles sont donc parfaitement lisibles. Si vous ne souhaitez pas les consulter sur le panneau d'affichage, faites-moi savoir sur quelles décisions vous voulez avoir des informations.

Les décisions du maire sont publiques. Elles figurent dans le recueil des actes administratifs de la Ville qui est à votre disposition à l'entrée de la mairie.

**Maud BONTÉ**

Merci.

**M. le maire**

Vous pourrez en revanche poser des questions sur les décisions du maire qui figurent dans votre dossier. Mais l'on ne refait pas le match.

**Maud BONTÉ**

Comme je ne participais pas à la séance du 11 juin, certaines choses n'étaient pas claires pour moi. Je vous remercie.

**M. le maire**

Vous n'étiez pas encore élue, il est donc normal que vous n'ayez pas pu poser la question.

**Maud BONTÉ**

C'est exactement cela, mais puisque vous demandez l'approbation de ce procès-verbal, j'ai cru que je pouvais vous poser des questions.

**M. le maire**

Il s'agit de demander si le procès-verbal est conforme à ce qui a été dit et débattu pendant le conseil. On ne refait pas le débat, sinon on n'en sort plus.

Est-ce qu'il y a des observations de la part de celles et ceux ayant participé à la séance du 11 juin ?

S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité.*

## **V- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous abordons à présent toute une série de points concernant le fonctionnement du conseil municipal pour les années à venir et nous commençons par l'adoption du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur répond aux dispositions législatives et réglementaires. Dans le projet qui vous a été transmis, les passages en italique correspondent aux textes qui s'imposent. Ils figurent au règlement pour information alors même que tous les passages en caractères droits correspondent aux dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la commune et viennent compléter les dispositions à caractère général, réglementaire et législatif.

Chacun d'entre vous a pris connaissance de ce règlement intérieur qui reprend, dans les grandes lignes, des dispositions qui existaient lors du précédent mandat.

Je suppose qu'il y a un certain nombre de questions, voire de propositions d'amendements, vous avez donc la parole.

### **Liliane WIETZERBIN**

Comment souhaitez-vous procéder ? Est-ce que l'on procède amendement par amendement ?

Je voulais d'abord préciser que nous avons tous conscience que le règlement intérieur est un acte important pour le conseil municipal, puisqu'il va régir son fonctionnement pendant six ans. Or, nous avons reçu ce projet de règlement 5 jours francs avant le conseil, ce qui est un délai un peu court pour pouvoir l'étudier. Et cela nous a un peu étonnés, car la loi nous autorise à conserver le règlement intérieur précédent durant six mois. Nous aurions donc pu vivre un peu avec ce règlement antérieur, prendre le temps d'étudier ce nouveau règlement, proposer des amendements et ne le voter qu'à la rentrée.

Ma première remarque consiste donc à proposer le report du vote du règlement intérieur à la prochaine séance du conseil municipal.

### Article 2 — Convocations et Article 4 — Accès aux dossiers

Je ferai néanmoins quelques remarques, en commençant par les articles 2 et 4.

J'ai déjà abordé lors de mon introduction la question des courts délais de convocation et de mise à disposition des éléments d'information : un délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance. Là encore, c'est un peu court pour une étude approfondie des dossiers et je pense que nous sommes tous conscients qu'il est important de pouvoir les étudier de manière approfondie. Nous le devons



aux Scéens et aux Scéennes. Nous sommes nous-mêmes de nouveaux élus et des bénévoles, je proposerai donc que ce délai puisse être allongé et porté à 10 jours francs. A minima, il pourrait être mentionné une durée « *d'au moins* » 5 jours francs, plutôt que du strict 5 jours francs.

#### Article 10 — Comités consultatifs

J'ai ensuite une remarque sur l'article 10 relatif aux comités consultatifs.

Le conseil municipal fixe la composition de ces comités sur proposition du maire. Ces comités sont consultatifs et visent à cerner les questions sous toutes leurs composantes et à travers toutes les sensibilités. Et je trouve qu'il serait pertinent — même si dans la pratique, je reconnais que cela peut être le cas — d'indiquer en toutes lettres que chaque groupe politique peut être représenté dans ces comités, sauf si ledit groupe ne le souhaite pas. C'est une deuxième proposition que nous faisons.

#### Article 24 — Suspension de séance

J'en viens maintenant à l'article 24 relatif à la suspension de séance.

Cet article prévoit qu'une suspension de séance est décidée par le président de séance ou, si un élu le demande, par une décision de la majorité du conseil. Le président fixe alors la durée des suspensions de séance.

De fait, seuls le maire ou la majorité du conseil peuvent décider d'une suspension de séance. Pour permettre aux différents groupes du conseil d'avoir un temps pour échanger ou même pour se concerter entre eux, si besoin, je propose que la demande émanant d'un groupe constitué au sein du conseil soit accordée de droit, comme cela existe dans de très nombreux règlements intérieurs d'autres communes.

Le maire continuerait à en fixer la durée et l'on pourrait bien sûr ajouter une clause de sauvegarde pour éviter les cas d'obstruction manifeste.

Je propose donc de rajouter la phrase suivante : « *Lorsque la demande est formulée par un groupe, le maire prononce la suspension de séance, sauf en cas manifeste d'obstruction dûment constatée par le maire, et en fixe la durée* ».

#### Article 31 — Groupes de conseillers municipaux

Sur l'article 31 relatif aux Groupes de conseillers municipaux, j'ai également une remarque.

Cet article 31 fixe à trois le nombre de conseillers municipaux minimum pour constituer un groupe. Les 15 % d'électeurs qui ont voté pour la liste Sceaux en commun ne sont représentés que par deux élus, soit 6 % des élus. Or nos élus souhaitent pouvoir constituer un groupe en tant que tel au nom de la représentativité de l'élection municipale. C'est d'ailleurs ce que font d'autres conseils municipaux comme celui de Strasbourg qui compte pourtant deux fois plus d'élus que celui de Sceaux.

Je demande donc que la phrase « *Tout groupe doit réunir au moins trois conseillers municipaux* » puisse être remplacée par la phrase : « *Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux, sauf si le groupe représente deux conseillers élus d'une même liste ayant participé au scrutin, ce dernier élément étant de nature à éviter des alliances de pure forme* ».

#### Article 38 — Bulletin d'information générale

Enfin, l'article 38 relatif au bulletin d'information générale porte sur le droit d'expression des élus de l'opposition dans les supports de la Ville, ce qui est une obligation définie par le code général des collectivités territoriales.

Un espace est effectivement réservé dans le bulletin municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. J'ai cependant une remarque sur cet article 38, parce qu'il est indiqué qu'un espace, correspondant à une demi-page, est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du magazine. Or ce droit d'expression réservé aux élus de l'opposition est en principe un droit individuel donné à chaque conseiller d'opposition. Sur cette base, le règlement intérieur devrait donc déterminer l'espace réservé par conseillers municipaux. Or, de notre point de vue, cet article n'est pas suffisamment précis au regard de ce droit, puisqu'un seul élu pourra disposer de la même place dans le bulletin municipal qu'un groupe composé de plusieurs élus. C'est pourquoi les règlements intérieurs précisent le plus souvent le nombre de caractères dont dispose un élu.

Après avoir réfléchi, et en me basant sur le nombre de caractères dont disposaient certains élus de l'opposition lors du mandat précédent, je vous propose de remplacer la phrase « *un espace correspondant à une demie page est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas la majorité municipale dans chaque numéro du magazine* » par une phrase plus précise qui dirait : « *dans chaque numéro du magazine, un espace est réservé à chaque conseiller municipal n'appartenant pas la majorité sur la base d'un texte de 800 caractères par conseillers. Les élus peuvent regrouper leur contribution par groupe ou par liste* », de manière à avoir quelque chose de plus proportionnel à la taille du groupe.

Pour ma part, j'ai fini sur les amendements que je voulais vous proposer.

#### **Philippe SZYNKOWSKI**

Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, j'aurais une remarque à faire en ce qui concerne l'article 35 relatif à la modification du règlement.

Cet article dispose que le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Je propose d'ajouter le paragraphe suivant : « *Toutefois, le ou les groupes minoritaires pourront, à leur initiative, demander des modifications au règlement intérieur dans un délai raisonnable, fixé par le maire, après avis des groupes du conseil municipal* ».

Dans l'hypothèse actuelle, le règlement pourrait très bien ne pas être modifié d'ici 6 ans, ou alors à titre exceptionnel. Or, j'estime important, sur le plan démocratique, de permettre aux groupes minoritaires et à l'opposition de solliciter une modification du règlement. C'est la raison pour laquelle je propose cet ajout supplémentaire pour les groupes minoritaires.

### **M. le maire**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions ou amendements sur ce règlement intérieur ?

### **Jean-Christophe DESSANGES**

Merci de me donner la parole.

J'ai une première question concernant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Celui-ci n'est pas mentionné dans le règlement intérieur.

Est-ce un oubli ou est-ce normal ?

De même, le conseil consultatif de la vie scolaire n'apparaît plus non plus dans la liste des conseils consultatifs, mais nous en parlerons plus tard.

Pour aller dans le sens de l'intervention de Liliane, M. le maire, chers collègues, j'aurais tout d'abord préféré ne pas avoir à me lancer dans un long monologue pour tenter de rendre le règlement intérieur plus en ligne avec nos attentes en tant que groupes d'opposition. Une opposition que Philippe et moi-même voulons constructive, comme nous l'avons rappelé lors de la réunion d'installation du conseil municipal le 3 juillet.

Je ne peux aussi que regretter la précipitation avec laquelle ce nouveau règlement a été mis au vote, six jours après le conseil d'installation et juste avant les vacances, alors que rien ne semble justifier cette précipitation et que la loi donne six mois aux nouveaux élus pour définir un règlement intérieur servant au mieux les intérêts de la commune. Liliane l'a rappelé lors de son intervention.

Je veux vraiment rappeler ce point, surtout pour celles et ceux qui ne sont pas au fait de la démocratie municipale. Le règlement intérieur du conseil municipal est un élément clé d'une bonne gouvernance municipale. C'est en effet à l'aune du règlement intérieur que l'on commence par juger de la qualité de la gouvernance municipale.

Le règlement intérieur régit les droits et les obligations des groupes municipaux, les interactions entre la mairie et les groupes d'opposition et enfin les modes d'expression des groupes

municipaux. C'est le règlement intérieur qui donne à l'opposition les moyens d'être constructive ou pas.

De notre côté, nous sommes convaincus qu'un bon règlement intérieur participe à la bonne gouvernance et au débat constructif bénéfique à la ville et à ses citoyens.

Ces citoyens nous ont invités à mener ce débat constructif avec la majorité, car c'est la condition d'une bonne gouvernance, dont tout le monde, à terme, bénéficie. Débat qu'un certain nombre d'adjoints au maire, ici présents, ont appelé de leurs vœux lors de la soirée d'installation du nouveau conseil municipal le 3 juillet. Nous avons eu des discussions avec un certain nombre d'adjoints ici présents qui nous ont dit s'attendre à avoir une opposition constructive.

Fidèles à notre souhait d'être une opposition constructive, nous ne voulons pas appeler à remettre à plus tard, comme Liliane le suggérait, la délibération sur le règlement intérieur. Si vous l'avez fait, c'est que vous aviez de bonnes raisons et nous nous plions à votre volonté, mais nous souhaiterions qu'il y ait un vrai débat sur les différents amendements et propositions que nos groupes, Sceaux en commun et Sceaux Ensemble, souhaitent faire.

En ce qui concerne le règlement intérieur, je passerai en revue un certain nombre de propositions d'amendements, encore une fois dans l'optique de favoriser cette gouvernance constructive que nous appelons tous de nos vœux, et aussi pour rendre le débat d'idées plus fluide entre les oppositions et la majorité au sein du conseil municipal, et dans le respect du droit des oppositions.

Je commencerai par un préambule.

Nous aurions souhaité rajouter un article sur les conseils de quartier au titre de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales. Même si celui-ci ne s'applique qu'aux communes de plus 80 000 habitants, il nous semble opportun d'adapter cette disposition de démocratie de proximité à la ville de Sceaux.

### Article 2 — Convocations

J'entrerai ensuite dans le détail des différents articles, en commençant par l'article 2. Nous suggérons en l'occurrence un délai de 10 jours et non pas de 5 jours. Et lorsque ce délai n'est pas possible, nous souhaiterions que l'opposition puisse avoir accès aux documents au même moment que la majorité dans un souci d'équité et pour réellement participer à ce débat que nous voulons constructif.

Vous avez reçu hier notre proposition d'amendement. Elle est la suivante : « *Le délai de convocation sera fixé à 10 jours francs* ». On ne change rien aux dispositions qui concernent la convocation du conseil municipal en cas d'urgence. Et nous ajoutons, « *lorsque le délai n'est pas tenable, l'opposition recevra le même jour que la majorité municipale la convocation et les documents préparatoires* ».

### Article 3 — Ordre du jour

S'agissant de l'article 3, nous proposons l'amendement suivant : « *Le maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public sur tous les panneaux d'affichage administratif ainsi que sur l'ensemble des supports utilisés par la mairie pour diffuser de l'information auprès des citoyens* ». Cela nous semble important. Je crois d'ailleurs que l'ordre du jour est envoyé aux Scéens 5 jours avant la tenue du conseil municipal via la lettre électronique, mais il serait bien de le mettre également en avant sur le site Internet.

Nous souhaiterions par ailleurs que le président de chaque groupe puisse transmettre par écrit au maire, 5 jours ouvrables, au lieu de 10 jours, avant la tenue d'une séance du conseil municipal, une motion d'intérêt général pour examen par le conseil. Ceci de manière à rendre fluide le débat entre la majorité et les oppositions.

Je m'excuse par avance de cet exposé fastidieux, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir une commission préparatoire à la définition de ce règlement intérieur. Nous devons donc le faire en pleine séance, ce qui va prendre un peu de temps. Merci de votre patience.

### Article 4 — Accès aux dossiers

Sur l'article 4, nous suggérons que la consultation des dossiers puisse se faire en mairie, comme cela est proposé, soit de manière dématérialisée sur simple demande du président du groupe ou de son représentant à la direction générale des services ou à toute autre personne en charge, sauf pour les documents ayant trait à un contrat de service public ou un appel d'offres.

La proposition d'amendement est la suivante : « *Tout conseiller municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la ville qui font l'objet d'une délibération. S'il en a expressément manifesté l'accord, chaque conseiller municipal reçoit par voie numérique le dossier du conseil, dont les projets de délibération et leurs critères annexes. Si la délibération concerne un appel d'offres ou un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté en mairie par tout conseiller dans un délai de 5 jours précédant la date de la séance. Pour les autres délibérations, toutes questions ou demandes d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration devront se faire sous couvert du maire ou du maire délégué en charge du dossier dans les conditions prévues par l'article L.2121-12, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales* ».

### Article 5 — Questions orales

Je passe maintenant à l'article 5.

Afin de permettre à l'opposition de jouer ce rôle constructif dans le débat municipal, il nous semble nécessaire d'inverser la chronologie des questions orales avec la communication de l'ordre du jour aux conseillers municipaux.

Nous proposons donc que le texte des questions orales puisse être envoyé après communication de l'ordre du jour et nous proposons ainsi que le délai de 6 jours soit réduit à 48 heures avant une séance du conseil municipal.

À ce propos, et pour étayer cette demande, j'ai fait une recherche bibliographique. Il s'avère qu'il a été jugé qu'un règlement intérieur qui prévoit un dépôt obligatoire des questions orales au secrétariat de la mairie 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal, et ceci pendant les jours et heures ouvrables, ne porte pas atteinte au droit d'expression des conseillers, comme l'a jugé le tribunal administratif de Versailles, le 8 décembre 1992. Je tiendrai à votre disposition les numéros d'appel.

Un délai de 72 heures pour remettre à l'avance au maire le texte de ces questions est en revanche injustifié. Il s'agit encore d'une décision du tribunal administratif de Versailles, mais cette fois du 24 décembre 2009. Cet arrêt est d'ailleurs cité dans le modèle de l'Association des Maires de France.

On peut donc s'interroger, dans ces conditions, sur la légalité des dispositions d'un règlement intérieur prévoyant, par exemple, que les questions orales doivent être déposées 5 jours au moins avant la séance et inscrites à l'ordre du jour.

Il nous paraît prudent de traiter avec plus de souplesse les questions orales et de bien les distinguer de l'ordre du jour. Il y a d'une part le droit d'expression sur les questions à l'ordre du jour et d'autre part le droit de déposer une question orale sur un sujet d'intérêt communal. Là encore, je pourrais vous donner la référence des arrêts et des requêtes de la cour d'appel de Versailles. Cela concernait la commune de Taverny.

Je vais maintenant m'appuyer sur une jurisprudence plus récente d'une ville qui vous est chère, M. le Maire, puisqu'il s'agit de la ville de Bordeaux.

La sixième chambre de la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 13 janvier 2020, a émis un arrêt relatif à la modification du règlement intérieur de la ville d'Albi, dont une disposition conduisait à rallonger le délai de dépôt des questions orales de 2 jours à 5 jours avant la séance.

Le juge apprécie *in concreto* si ce délai est justifié par des contraintes d'organisation des séances (durée des séances, nombre habituel de questions orales, ordre du jour plus ou moins chargé, etc.) et juge qu'une durée de 5 jours est excessive pour la ville d'Albi, commune plus importante que la ville de Sceaux, puisqu'elle compte environ 49 000 habitants, et dont le règlement intérieur prévoit lui-même 6 jours.

Je pourrais continuer et parler du tribunal administratif de Toulouse qui a accueilli le moyen tiré de la méconnaissance des articles L.2121-13 et L.2121-19 du CGCT au motif que l'allongement du délai avant lequel doivent être déposées les questions orales n'était pas justifié par les contraintes d'organisation des séances de l'assemblée communale.

La commune d'Albi soutenait que l'allongement de ce délai était justifié par la volonté d'apporter des réponses complètes aux questions orales, par l'allongement de la durée moyenne des séances du conseil municipal et par la circonstance que les séances du conseil municipal se tenaient le lundi de sorte que l'ancien délai de deux jours francs ne laissait qu'une journée pour préparer les réponses aux questions orales. Cependant, le tribunal a décidé d'une part que l'allongement de ce délai portait nécessairement atteinte à la liberté d'expression des élus en tant qu'il réduit le temps dont ces derniers disposent pour préparer leurs questions.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? J'entends du bruit.

### **M. le maire**

M. Dessanges, vous avez la parole. Vous la gardez. Ne vous préoccupez pas des bruits de couloir. Restez concentré.

### **Jean-Christophe DESSANGES**

Très bien.

D'autre part, il ressortait des pièces du dossier, et notamment des ordres du jour du conseil municipal d'Albi, que le nombre de questions orales adressées oscillait généralement entre 0 et 3.

Ainsi, le volume de questions orales adressées n'était pas de nature à justifier un délai de 5 jours francs pour la préparation des réponses. En outre, l'allongement du délai avant lequel devaient être déposées les questions orales n'était pas en lien direct avec la durée des séances du conseil municipal.

Dans ces circonstances, cet allongement de délai portait une atteinte au droit d'expression des élus non justifiée par des contraintes d'organisation des séances du conseil municipal. C'est donc à bon droit que les premiers juges ont accueilli le moyen tiré de la méconnaissance des articles L. 2121-13 et L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Je finirai par un autre exemple de jurisprudence plus proche de nous.

Il a été jugé que les dispositions fixant un délai de 5 jours francs avant la séance du conseil municipal dans lequel les questions orales ne peuvent plus être adressées au maire sont illégales (Cour administrative d'appel de Marseille, arrêt du 27 février 2017 cité par le cabinet Seban).

Je tiens également cet arrêt à votre disposition.

Comme je vous le suggérais, nous souhaiterions proposer un délai de 48 heures pour les questions orales. Et notre proposition d'amendement est la suivante : « *Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.* »

Nous souhaiterions enfin — c'est déjà dans les usages, mais je pense qu'il est intéressant de le rappeler — que le droit du conseiller municipal de poser des questions orales ne soit pas limité à une question. À défaut, si vous voulez maintenir cette disposition, nous souhaiterions que la question orale puisse comporter plusieurs questions tant que celles-ci restent liées au sujet principal de ladite question orale.

Je passe maintenant au chapitre II.

Nous aimerions positionner un amendement préliminaire.

Afin d'être dans l'esprit de la loi numérique du 7 octobre 2016, nous souhaiterions que soient favorisées l'accessibilité et la dématérialisation des documents traités et produits par les différentes instances (commissions, conseils ou associations).

En cas de confidentialité, l'accessibilité d'un document pourra être réduite aux conseillers municipaux, soit par une mention spéciale, comme cela se fait tous les jours dans le privé, soit par un mécanisme de gestion des droits numériques approprié.

#### Article 18 — Retransmission et enregistrement des débats

J'en viens ensuite à l'article 18.

Nous souhaiterions que le maire puisse donner la possibilité au public d'enregistrer les séances du conseil municipal, s'il le souhaite.

Nous proposons donc l'amendement suivant : « *Aux termes de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, et sur décision du maire, le public a la possibilité d'enregistrer les séances du conseil municipal à condition de rester assis dans l'espace qui lui est imparti et de ne pas perturber la séance et le public.* »

Enfin, nous souhaiterions, dans le cadre de cet article 18, préserver le droit à l'image des conseillers en cas de rediffusion complète ou partielle des conseils municipaux et nous proposons donc l'amendement suivant : « *Le droit à l'image devant être respecté, toute rediffusion audiovisuelle, même partielle, d'un conseil municipal devra avoir fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées. De plus, la mairie sera garante du respect du droit à l'image des conseillers municipaux lors des conseils municipaux en cas de diffusion sur les réseaux sociaux.* »

#### Article 23 — Débat d'orientations budgétaires



Je passe maintenant à l'article 23 relatif au rapport d'orientations budgétaires pour lequel nous proposons l'amendement suivant : « *Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux soit en mairie, soit sous forme dématérialisée 10 jours au moins avant la séance* ». Ceci afin de pouvoir le travailler.

#### Article 30 — Comptes rendus

Sur l'article 30 relatif aux synthèses des conseils municipaux, nous proposons l'amendement suivant au titre de l'article 2121-25 : « *Le compte rendu de la séance du conseil municipal présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil et indique s'il y a eu débat ou juste vote. Il sera diffusé sur l'ensemble des supports à disposition de la mairie sous huit jours lorsque cela est possible (site Internet)* ».

Aujourd'hui, il existe malheureusement un décalage énorme, de l'ordre d'un mois à un mois et demi, entre la tenue du conseil municipal et son compte rendu dans le bulletin de la ville de Sceaux, ce qui fait que les gens perdent le fil. Nous voulons ramener les citoyens dans le débat démocratique local et nous pensons que ces mesures nous y aideront.

#### Article 38 — Bulletin d'information générale

Nous passons maintenant à la proposition d'un amendement sur l'article 38.

Je tiendrai d'abord un propos introductif sur cet amendement. Je crois que cet article est l'un des plus longs du règlement intérieur. Toujours dans la même logique que nos collègues de l'opposition, et afin de garantir une bonne lisibilité de l'opposition, nous demandons que chaque groupe municipal ou tête de liste élue dispose du même espace que la majorité dans le magazine municipal. Nous sommes convaincus que la qualité des espaces de tribune participe à la bonne gouvernance et au débat constructif, bénéfique à la ville et à ses concitoyens, débat qu'un certain nombre de citoyens et d'adjoints au maire ont appelé de leurs vœux.

L'article 38 ne fait référence qu'au droit d'expression des conseillers municipaux au sein du magazine municipal. Or, d'après les recherches que nous avons faites, aux termes de l'article L.2121-27-1 du CGCT, « *Lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, le règlement intérieur doit préciser dans quelles conditions un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale* ».

Ce n'est que lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale que le conseil municipal est tenu de prévoir, dans son règlement intérieur, les conditions dans lesquelles un espace y est réservé à l'expression de la minorité, ce qui implique que le règlement intérieur soit adapté chaque fois que la collectivité se dote d'un instrument de communication entrant dans le champ d'application de l'article L.2121-27-1 du CGCT.

Je vous ferai part des détails.

Il revient donc au conseil municipal d'apprécier, sous le contrôle du juge administratif, si tel ou tel instrument de communication constitue bien un moyen d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

La question du droit d'expression dans les bulletins municipaux suscite du contentieux — et c'est bien dommage — sans que tous les points délicats ne soient encore définitivement tranchés, en particulier celui des formes de publication à prendre en compte et celui de savoir si la majorité peut également bénéficier de cet espace d'expression.

On peut donc retenir comme principe directeur d'une part que le règlement intérieur doit prendre en compte toutes les formes classiques ou purement numériques d'information générale sur les réalisations municipales, et d'autre part qu'il est prudent de s'en tenir à la lettre du texte et de réserver à la minorité l'espace d'expression, quelles que soient les hésitations des tribunaux administratifs à cet égard, dont vous êtes certainement au courant.

Le conseil municipal dispose ensuite d'une certaine liberté d'appréciation dans l'aménagement de l'espace réservé sous réserve d'une remise en cause manifeste du droit d'expression de la minorité.

J'ai trouvé à cet égard une jurisprudence récente de la part de la cinquième chambre de la cour administrative d'appel de Marseille, en date du 12 juin 2019 sur l'espace d'expression réservé aux conseillers sur le site Facebook.

Je cite les attendus : « *Le tribunal administratif a jugé que le site Internet de la collectivité et sa page Facebook contenaient, par leur nature, des informations relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal et a enjoint à la commune de réserver sur ces deux supports un espace d'expression à l'opposition municipale* ».

Ainsi que l'a jugé à bon droit le tribunal administratif dans le jugement contesté, en se bornant à prévoir la simple reproduction sur son site Internet et sa page Facebook des articles publiés par les conseillers municipaux d'opposition dans le magazine municipal, la commune n'a pas réservé à ces conseillers un espace d'expression distinct de celui qui leur est accordé dans ce magazine, ce qui est d'ailleurs le cas du règlement intérieur dont nous débattons.

Le règlement intérieur doit-il prévoir les modalités d'expression de la minorité municipale sur une télévision locale ? Oui, dans la mesure où cette chaîne locale municipale diffuserait un magazine d'information générale de la commune, comme on l'a vu lors des trois mois de crise du COVID.

Dans ce cas, ce magazine doit être assimilé à un bulletin d'information générale de la collectivité et doit être soumis aux règles définies par l'article L.2121 — 27-1 du CGCT.

Un conseiller municipal d'opposition a été jugé fondé à réclamer l'annulation de la délibération modifiant le règlement intérieur en ce qu'elle ne réservait pas un droit d'expression aux élus

n'appartenant pas à la majorité municipale dans une émission télédiffusée sur une chaîne locale déclinant le contenu du bulletin d'information municipal, papier distribué dans les boîtes à lettres (TA Lyon, arrêt du 15 février 2007).

Ceci étant dit — et je vous remercie de votre patience — on note enfin que l'article L.2121-27 du CGCT n'oblige pas le maire à réserver un espace pour sa majorité. C'est une décision spécifique à la ville de Sceaux à laquelle nous ne nous opposons pas au titre de la bonne tenue des débats démocratiques à condition de bénéficier du même espace expression, d'où la proposition d'amendement à l'article 38 que je veux partager avec vous : *« Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral. Dans le cas où la Ville diffuserait, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion de la Ville, un espace sera réservé à l'expression des conseillers au travers de leur groupe ou de leur tête de liste. »*

*Dans le cas du bulletin municipal de Sceaux, un espace correspondant à une demi-page est laissé à disposition des conseillers municipaux au travers de leur groupe ou de leur tête de liste ».* Et nous demandons une demi-page pour chacun des groupes, Sceaux en commun et Sceaux Ensemble.

S'agissant des délais d'insertion, nous souhaiterions que l'insertion ait lieu avant le 20 de chaque mois et non pas 15 jours avant, parce que l'on s'est aperçu lors de la dernière mandature qu'il y a eu des loupés dommageables pour l'opposition.

Nous proposons donc l'amendement suivant : *« L'insertion d'article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte avant le 20 de chaque mois pour le numéro du mois suivant, sous forme dactylographiée, représentant le volume correspondant. »*

Enfin, conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, *« un espace libre d'expression sera mis à disposition des conseillers via leur groupe d'opposition sur le site Internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique démocratie locale. Les modalités pratiques de modification de cet espace seront laissées à l'appréciation du maire et ne devront pas porter atteinte à la liberté d'expression des élus. Les articles sont signés nominativement par les conseillers municipaux avec indication de l'intitulé de la liste sous laquelle ils ont été élus ».* Et je retire le paragraphe sur l'appartenance politique des élus. Je pense que cela participe au droit d'expression des élus au sein du conseil municipal.

J'ai fini sur l'article 38. Nous souhaiterions par ailleurs rajouter deux autres articles. L'article 39 relatif à la formation des élus : *« Les élus de la Ville bénéficient d'un droit à la formation. Les modalités de celui-ci seront déterminées par délibération du conseil ».*

Plus de la moitié de cette assemblée est composée de nouveaux élus qui ont droit à la formation. Les anciens y ont également droit, mais il ne s'agira sans doute pas des mêmes formations. J'estime

qu'il serait intéressant de mutualiser les demandes et de bénéficier ainsi de formations communes pour mieux travailler en tant que groupes. Venant du privé, je sais que l'on a tout à gagner à former un groupe de personnes via les mêmes organismes de formation, en tout cas sur des sujets généraux, en laissant ensuite à chaque groupe la possibilité de se former sur des sujets particuliers. Dieu sait s'il existe pléthore de formations sur la manière d'être une opposition efficace dans un conseil municipal.

Je passe maintenant à un article que nous appelons de nos vœux et qui concerne justement le dépôt des vœux.

Lors de la dernière mandature, vous avez émis un certain nombre de vœux, mais ceux-ci ne sont pas documentés dans le règlement intérieur.

L'article L.2121-29 dispose que « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ». Nous souhaiterions que chaque groupe ou tête de liste ait la possibilité de présenter deux vœux par séance du conseil et que chaque élu non inscrit bénéficie, à tour de rôle, de la possibilité de proposer un vœu par séance, les vœux étant examinés en fin de séance. On propose qu'ils soient adressés au maire par écrit trois jours francs avant la date de réunion du conseil municipal, encore une fois pour être dans un dynamisme et une fluidité du dialogue.

Et lors de la discussion sur le vœu, l'orateur choisi par le groupe qui présente le vœu dispose d'un temps de parole limitée à cinq minutes, ainsi que les explications de vote de chacun des autres groupes politiques, afin de ne pas éterniser la présentation de ces vœux. Les amendements peuvent être déposés en séance et ces vœux sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Voilà pour moi. Il reste juste un dernier élément, dont je souhaite, parler qui concerne le débat sur les orientations générales du budget.

Aux termes de l'article L.2312-1-2 du CGCT, « *le règlement intérieur doit fixer les conditions dans lesquelles se tiennent les débats sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent son examen* ». Je fais le souhait qu'il puisse être envisagé de préciser la date à laquelle doit se tenir ce débat, et surtout les informations à apporter aux conseillers municipaux.

Je souhaite aussi que soient précisées les conditions d'intervention des différents groupes politiques ou groupes municipaux dans le débat, et notamment la répartition des temps de parole. À noter qu'il pourrait être pertinent que le règlement prévoie une commission municipale composée des élus désignés à la proportionnelle en charge d'examiner les questions budgétaires avant la tenue du conseil. Cela me semble primordial au nom de la bonne gouvernance.

Voilà, M. le Maire, merci de votre écoute, merci de votre patience. Comme ma consœur, j'aurais préféré qu'on puisse examiner ce règlement intérieur en sous-commission, comme cela se fait dans beaucoup de villes, pour épargner à l'assemblée ce débat un peu technique. Merci.

**M. le maire**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**Xavier TAMBY**

Il se trouve que, par le truchement de ces élections, je suis à 48 ans le plus ancien conseiller municipal de l'opposition au sein de ce conseil municipal. Je suis donc un peu blasé du fait de cette expérience et en même temps plein d'espoir, parce que je pense que la ville de Sceaux mérite que l'on ait de l'espoir pour elle.

Si j'adhère globalement à l'ensemble des observations et des propositions d'amendements suggérées par mes collègues de Sceaux Ensemble et de Sceaux en commun, j'ai envie de vous saisir un peu solennellement, comme je l'avais fait le 3 juillet dernier, sans que vous ayez apporté de réponse à ma demande lors de votre allocution. Ceci n'est pas directement lié à la rédaction ou à la portée du règlement intérieur. Je ne sais pas si vous allez faire suite aux demandes de nos collègues, mais je pense que vous devriez le faire.

Cela étant, pour ce qui me concerne, mon intervention est davantage politique et porte sur votre volonté réelle de changer. J'ai observé ces dernières années, y compris lorsque j'étais dans votre majorité, que votre mode de fonctionnement, sous des dehors plutôt ronds et sympathiques, est en réalité extrêmement vertical et autoritaire. Ce n'est pas nécessairement un défaut sauf que vous ne le dites pas clairement et que les Scéens ne le savent pas véritablement.

Ce que je constate par ailleurs, c'est que le taux de participation à cette élection a été assez faible – encore une fois, je ne mets absolument pas en cause la légitimité de l'élection — et du coup les dispositions du CGCT amènent le maire à avoir une majorité ultra absolue. Et contrairement à l'Assemblée nationale ou au Sénat, les élus locaux de l'opposition n'ont pas véritablement voix au chapitre, combien même les propositions de bon sens qui ont été faites seraient acceptées.

En réalité, il y a deux leviers pour que cela change un peu : vous-même et vos adjoints. Avez-vous vraiment envie d'écouter, au fond de vous, la volonté des Scéens sans vous abriter derrière votre score du second tour des élections municipales ? Et même si je m'attends un peu à votre réponse, je pose quand même la question, car je pense qu'elle vaut la peine d'être posée : êtes-vous prêt à soumettre au vote populaire de l'ensemble des Scéens les grands projets d'aménagement qui sont — vous le savez — contestés ? Vous pouvez prétendre le contraire en vous référant aux concertations diverses et variées qui ont eu lieu avec Sceaux Ensemble... Pardonnez-moi... Vous m'avez compris. J'en ai perdu le fil de mes idées. Vous voyez à quelles consultations je fais allusion.

Je vous suggère donc de vous saisir du référendum d'initiative locale, en ardent défenseur des libertés locales que vous êtes, et de soumettre les grands projets d'aménagement, Albert 1<sup>er</sup> ou la Place Charles de Gaulle, à l'ensemble des Scéens et pas uniquement à la représentation municipale.

Je vous remercie.

**M. le maire**

Merci, M. Tamby.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

D'abord, je voudrais vous remercier pour votre investissement important dans l'examen de ce règlement intérieur.

Je voudrais dire à M. Dessanges que, si j'en ai l'occasion, je proposerai au président de la République de le nommer conseiller d'État en service extraordinaire. Vous avez vraiment fait un travail considérable.

**Jean-Christophe DESSANGES**

C'est tout à fait normal.

**M. le maire**

Je proposerai votre nomination au président de la République, si j'en ai l'occasion.

**Jean-Christophe DESSANGES**

J'en suis très touché, mais ce n'est pas ce que je demande.

**M. le maire**

Je voudrais reprendre les différentes propositions que vous avez faites.

Le délai de convocation de 5 jours francs est le délai fixé par l'article L.2121-12 : « *Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc* ». C'est donc l'application stricte de la loi.

S'agissant de l'article 10 relatif aux comités consultatifs, comme vous l'avez vu dans les notes qui suivent, nous proposons la création de plusieurs comités consultatifs. Nous allons en créer un certain nombre ce soir, d'autres seront créés à la rentrée. La composition générale de ces comités consultatifs est arrêtée par le conseil, mais les membres sont nommés par le maire. Il est d'usage que les représentants des groupes minoritaires soient nommés au sein de ces comités consultatifs. Je vous demanderai donc tout à l'heure de bien vouloir m'adresser vos propositions.

S'agissant de l'article 24 relatif aux suspensions de séance, il est arrivé, assez rarement, que des élus des groupes minoritaires demandent une suspension de séance. J'y ai toujours donné droit, mais j'accepte que cela puisse être intégré au règlement intérieur de notre conseil. En l'état actuel, seul le maire peut suspendre la séance du conseil municipal, mais je suis d'accord pour que cette

suspension de séance puisse être demandée par l'un des groupes représentés au conseil municipal selon un délai à définir. Je connais cela dans d'autres instances.

S'agissant de l'article 31 relatif aux groupes de conseillers municipaux, nous acceptons de ramener le nombre minimum de conseillers municipaux réunis au sein d'un groupe de trois à deux. Le règlement intérieur actuel stipule qu'un groupe doit réunir au moins trois conseillers, parce qu'il y avait dans l'ancienne mandature deux groupes de trois conseillers municipaux et un élu seul qui ne pouvait pas créer un groupe, mais qui bénéficiait néanmoins d'un droit d'expression au sein du magazine municipal. En sachant que dans une ville comme Sceaux, contrairement aux villes que vous avez citées, comme Strasbourg, la constitution d'un groupe n'ouvre pas droit à des crédits ou à la mise à disposition de personnel.

S'agissant de l'article 38 relatif au bulletin d'information générale et à l'expression des groupes politiques, nous considérons que le système actuel fonctionne plutôt bien. Vous évoquez les pages Facebook, je ne regarde pas vraiment, mais d'après ce que l'on me dit, l'opposition s'exprime au moins autant sur ce réseau social que la majorité, si ce n'est plus. Je n'ai donc pas le sentiment que l'expression des élus minoritaires soit entravée sur les pages Facebook. Je ne pense donc pas qu'il soit essentiel d'y faire référence dans notre règlement intérieur qui doit être assez minimal, puisque beaucoup de choses sont par ailleurs prévues par la loi.

S'agissant du CLSPD, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un organisme consultatif de la Ville, mais d'une instance créée par le code de la sécurité intérieure et qui engage d'autres structures que la Ville, notamment le procureur et le préfet. Les membres du conseil municipal participant au CLSPD sont nommés par le maire. Celui-ci peut parfaitement y associer des membres de tous les groupes du conseil municipal.

Le conseil consultatif de la vie scolaire n'a pas disparu. Il a simplement changé de nom. Nous en parlerons toutes à l'heure.

S'agissant des conseils de quartier, la loi est claire. Elle dit que les conseils de quartier doivent être créés dans les communes de plus de 80 000 habitants et peuvent être créés dans les communes de 20 000 à 80 000 habitants. A priori, ils ne peuvent pas être créés dans les communes de moins de 20 000 habitants, ce qui est notre cas. Cela n'empêche pas d'organiser des rencontres de quartier avec les habitants et les associations en fonction des projets et des besoins. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de citer ce genre de structures dans notre règlement intérieur.

Des comités de quartier ont existé par le passé. Ils ont fonctionné un temps, mais ils ont ensuite été dissous, car il n'y avait pas suffisamment de matière à débattre ou de participants. Nous avons à Sceaux un certain nombre d'associations de quartier. Certaines ont une action positive, et d'autres ont des actions qui consistent pour l'essentiel à expliquer que ce que fait la Ville n'est pas bien.

S'agissant des supports électroniques, je ne comprends pas bien votre demande. Nous ne l'avons pas fait pour cette séance, car nous devons d'abord vous doter de tablettes, mais les notes de présentation et les projets de délibération sont d'ores et déjà transmis sous forme dématérialisée. C'est donc déjà acquis. On peut sans doute faire mieux en la matière, et je compte sur vous pour nous y aider, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'inscrire dans le règlement intérieur.

S'agissant des vœux, la majorité a effectivement présenté quelques vœux lors de la précédente mandature et je crois me souvenir de l'examen d'un vœu présenté par un groupe de l'opposition. On peut parfaitement inscrire cette possibilité dans le règlement intérieur, mais demander explicitement l'examen d'un vœu par séance... Je veux bien, mais les séances risquent d'être très longues, surtout si vous souhaitez par ailleurs que les conseillers puissent poser plusieurs questions orales.

Je rappelle que le conseil municipal a pour objet d'examiner les affaires municipales inscrites à l'ordre du jour et nécessaires au bon fonctionnement de la ville. Il traite de dossiers concrets et précis qui ont fait l'objet d'un travail de préparation approfondi. Il n'est pas fait pour avoir en permanence des débats. Il existe d'autres instances qui permettent le débat. M. Tamby faisait, toute à l'heure, allusion à Parlons ensemble de Sceaux et Parlons ensemble du centre-ville, démarches au cours desquelles les débats ont été nombreux. Mais il faut aussi que le conseil municipal soit un organe utile et efficace délibérant sur des sujets précis. Et les sujets sont encore nombreux, malgré les transferts de compétences aux intercommunalités.

Cela étant dit, je ne suis pas opposé au fait d'insérer un paragraphe sur les vœux dans le règlement intérieur. C'est d'ailleurs prévu par le code général des collectivités territoriales. Tout ce qui ne figure pas dans ce règlement intérieur, mais qui figure dans le CGCT s'applique.

S'agissant des questions orales, le délai de dépôt des questions orales est actuellement de six jours francs. Je reconnais que ce délai est un petit peu long. Les membres de l'opposition précédente s'en plaignaient d'ailleurs de temps en temps. Je suis prêt à descendre ce délai à trois jours francs. Pour une séance se tenant le jeudi, le dossier vous serait transmis le vendredi soir et vous pourriez poser vos questions orales jusqu'au dimanche soir. Ceci permettrait en effet d'éviter que les questions orales portent sur des sujets inscrits à l'ordre du jour. Je suis donc prêt à descendre à trois jours francs, nonobstant la jurisprudence que vous avez citée. À Albi, ce n'est peut-être pas la même chose qu'à Cergy-Pontoise. Cela dit, si tout ceci vous passionne, vous pouvez parfaitement soumettre le règlement intérieur qui, je l'espère, sera adopté tout à l'heure au tribunal administratif.

J'ai parlé de l'accessibilité à la dématérialisation. Les documents officiels, notes de présentation et d'autres documents sont en grande partie déjà dématérialisés. Nous pouvons faire davantage. Nous sommes d'accord. Je pense par exemple aux comptes rendus des réunions de Parlons



ensemble de Sceaux et Parlons ensemble du centre-ville qui ont été publiés sur le site de manière exhaustive. C'est un matériau très important.

S'agissant de l'enregistrement des séances, on ne peut pas véritablement s'opposer à ce que quelqu'un enregistre les séances. Si quelqu'un dans le public souhaite le faire, on ne peut pas s'y opposer. La diffusion relève en revanche de sa responsabilité. Le maire ne peut pas s'opposer à l'enregistrement des séances si cela est fait sans troubler l'ordre public. Il n'y a donc pas besoin de le préciser dans le règlement intérieur.

J'en profite pour vous dire que la séance d'installation du conseil municipal a fait l'objet d'une retransmission vidéo. C'était une première et nous allons voir si nous poursuivons ou pas dans ce sens. Nous avons relevé 250 connexions pendant toute la séance, connexions dont on ne connaît pas la durée. Des personnes se sont sans doute connectées plus d'une fois. Pendant la séance, à l'instant T, on n'avait jamais plus de 50 personnes connectées.

C'est intéressant, mais ce n'est pas non plus extraordinaire. Je suis prêt à renouveler l'expérience pour une séance du conseil, celle d'octobre ou bien celle de novembre, mais il faut voir si cela en vaut vraiment la peine. Un certain nombre de communes ont décidé de cesser la retransmission vidéo de leur conseil municipal — je pense notamment à Issy-les-Moulineaux — parce qu'il n'y avait pratiquement plus de connexions et que cela a un certain coût. Mais je suis d'accord pour que l'on tente à nouveau l'expérience sur une séance classique du conseil municipal.

S'agissant de la diffusion des comptes rendus, je veux dire d'abord que l'on ne peut pas diffuser le procès-verbal exhaustif de la séance du conseil municipal avant son adoption. Le compte rendu sommaire est pour sa part diffusé quelques jours après la tenue de la séance. Il est diffusé dans le magazine lors de la parution de celui-ci, mais il est également diffusé sur les panneaux d'affichage et via la newsletter.

Je suis toujours très étonné de voir que la newsletter générale de la Ville ainsi que la newsletter dédiée au conseil municipal comptent si peu d'abonnés. La newsletter générale compte 3 000 abonnés. Ce n'est pas mal, mais l'on pourrait s'attendre à ce qu'il y en ait un peu plus, cette lettre donnant des informations utiles à tous. La lettre dédiée au conseil municipal compte pour sa part un millier d'abonnés. Les outils existent. Il faut maintenant que les Scéens s'abonnent. C'est gratuit. La Ville ne peut pas l'envoyer sans demande expresse de la part des personnes intéressées.

Vous avez évoqué la date de remise des textes pour les tribunes. Les textes doivent être remis le 15 du mois précédent. Nous sommes d'accord pour repousser cette date au 20 du mois précédent.

Vous avez parlé de loupés. Les seuls loupés que nous avons connus sont le fait de certains groupes n'ayant pas transmis leur tribune avant le 15, ni même avant le 20 du mois précédent malgré nos relances. Et je ne pense pas que cela soit très positif pour l'image de la Ville, ni naturellement pour les groupes concernés !

Je suis d'accord pour passer le délai du 15 au 20 du mois précédent, mais nous ne pourrions pas laisser de délai supplémentaire au-delà du 20, le magazine devant être envoyé à l'impression pour être distribué le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> jour du mois. Il est même parfois distribué le dernier jour du mois précédent. C'est la politique que nous menons pour qu'il y ait ce rendez-vous régulier et que l'information soit complète.

S'agissant de la formation des élus, il existe des dispositions de droit. Je vous écrirai dans les jours qui viennent pour vous donner toutes les informations nécessaires. Il existe des formations globales à destination de l'ensemble du conseil municipal, mais chaque élu a également la possibilité de solliciter des crédits de formation qui doivent être utilisés auprès d'organismes agréés.

J'enverrai à chacun des élus une note très précise sur le sujet. Le règlement intérieur n'a pas besoin de prévoir ce droit à la formation des élus, puisqu'il est inscrit dans la loi. Celle-ci a d'ailleurs été encore améliorée pour cette nouvelle mandature. Nous n'avons donc pas besoin de paraphraser la loi.

S'agissant du débat d'orientations budgétaires, la loi est assez claire sur son contenu. Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire ou réservée à cet effet dans un délai de deux mois avant le vote du budget. À Sceaux, le budget est voté fin mars et le débat d'orientations budgétaires a lieu vers le 10 ou 15 février. Cette organisation convient et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en faire davantage.

M. Tamby, vous m'avez qualifié de rond — je ne sais pas comment je dois le prendre — et de sympathique, ce qui me touche, mais aussi d'autoritaire.

Vous dites par ailleurs qu'il faut vous écouter pour savoir ce que veulent les Scéens. M. Tamby, j'écoute aussi les Scéens et je ne me sens pas tenu de passer par vous pour savoir ce qu'ils veulent. Nous les écoutons, nous leur parlons, ils nous ont entendus et nous les avons entendus.

Quant au référendum d'initiative locale, nous ne nous interdisons pas d'y avoir recours. C'est une possibilité prévue par la loi. Peut-être que nous organiserons un jour des référendums, mais je ne prendrai pas l'engagement de le faire ou non.

Naturellement, il faut traduire tout ce que je viens de dire dans le texte du règlement intérieur. Je comprends que vous ne souhaitiez pas le voter en nous faisant totalement confiance sur les modifications à apporter. Ou plutôt je ne le comprends pas, mais je l'accepte.

Les services vont réécrire ce règlement intérieur avec les modifications dont nous avons parlé. Je mets donc le point en suspens jusqu'à la diffusion du nouveau texte qui répondra en partie à vos observations.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Merci, M. le Maire.

Ma collègue et moi-même voulons réagir à votre intervention. Est-ce que vous nous y autorisez ?

**M. le maire**

Si vous voulez, mais j'attire votre attention sur le fait que la séance risque de durer très longtemps. Mais je suis en pleine forme à partir de minuit, ce n'est donc pas grave.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Moi aussi.

**M. le maire**

Ce n'est peut-être pas le cas de tous nos collègues.

**Liliane WIETZERBIN**

Je veux juste préciser que nos propositions d'amendements vous ont été envoyées, ce qui permettra de faciliter le travail de réécriture.

Je voulais aussi vous remercier, M. le Maire, d'avoir accepté les modifications proposées sur l'article 24 relatif à la suspension des séances et sur l'article 31 relatif à la constitution des groupes.

Je regrette que la modification du délai de 5 jours francs n'ait pas été acceptée. Il me semble que dans d'autres conseils municipaux, il est indiqué « *au moins* » 5 jours francs. Cela doit donc être possible. Il me semble en effet très important que l'on puisse étudier ces dossiers. Il faut que nous soyons sérieux envers les Scéens et c'est aussi une manière pour nous, élus de l'opposition, de combler un tout petit peu la différence d'accès à l'information mentionnée par M. Dessanges.

Sur l'article 38, c'est une question de droit de l'opposition. C'est sans doute à repenser pour que les espaces soient proportionnels au nombre d'élus qui s'expriment. Je regrette également que vous n'ayez pas accepté cette proposition.

**M. le maire**

Je veux préciser que les dossiers du conseil municipal sont transmis de la même manière à tous les élus. Ils ne sont pas transmis avant aux élus de la majorité. Certains d'entre eux ont naturellement travaillé sur ces dossiers, mais vous verrez que les projets municipaux, qui aboutissent parfois au bout de plusieurs années, notamment en matière d'aménagement, passent en effet par une délibération du conseil municipal, mais font l'objet de nombreux travaux de réflexion auxquels les citoyens peuvent participer et auxquels les élus, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, participent également. On ne donne pas rendez-vous uniquement au conseil municipal. Il y a aussi les comités consultatifs et d'autres commissions que nous allons mettre en place.

Les élus disposent d'informations et sont éclairés si toutefois ils participent de manière permanente à la vie de la Ville.

**Jean-Christophe DESSANGES**

J'essaierai d'être plus bref cette fois.

Tout d'abord, merci de votre écoute et de votre volonté de permettre au débat d'être constructif. On l'a vu sur les questions orales. Je trouve que c'est une très bonne chose et mes prédécesseurs m'ont même félicité. Je leur ai envoyé un petit message et ils étaient satisfaits de cette évolution.

**M. le maire**

Si M. Campan, Mme Debon et Mme Daugeras sont satisfaits, c'est ma plus belle récompense !

**Jean-Christophe DESSANGES**

Je n'ai pas donné de noms.

Merci de changer les dates du 15 au 20 du mois. Cela nous aidera à mieux travailler.

Je ne vais pas paraphraser ma collègue, mais l'article 38 est effectivement un article important. Nous serons vigilants sur l'application de cet article, notamment sur les espaces mis à disposition par la Ville sur le site Internet et ailleurs. Vous avez parlé des pages Facebook. En l'occurrence, il s'agissait d'une page Facebook animée par la Ville. Ce n'était donc pas une page Facebook classique, mais une page animée par la Ville sur laquelle les conseillers de l'opposition ne pouvaient pas publier ce qu'ils voulaient.

Je parlais plutôt du site de la Ville, des lettres d'information de la Ville qui sont des informations générales dans lesquelles nous demandons la mise à disposition d'un encart au titre de l'opposition municipale, comme la loi l'autorise, et même le précise. Et la jurisprudence va dans ce sens, comme je vous l'ai rappelé.

Je resterai donc vigilant sur ce point et je suis prêt à en discuter en dehors du conseil municipal afin de trouver le bon amendement permettant de préserver les droits de chacun.

S'agissant des vœux, vous dites que l'article du code général des collectivités territoriales permet déjà le dépôt de vœux, mais le règlement intérieur contient déjà beaucoup de copier-coller du CGCT. Cela coûtera peut-être un peu plus de papier, mais il est bien de rappeler à tout le monde qu'on peut émettre des vœux. Cela fait partie des bonnes pratiques.

Quant au nombre de vœux par séance, le dépôt de deux vœux par séance est un maximum, ce n'est pas une obligation. Et je pense qu'à terme, on pourra revenir à un vœu ou même moins en fonction de l'usage qui en sera fait.

Sur la dématérialisation du conseil municipal, je constate ce soir que le public est peu nombreux. Et c'est pour moi un souci. C'est l'un des objectifs que je me suis fixés sur cette mandature : de redonner envie aux gens de participer au conseil municipal et à la vie politique locale.

À ce sujet, je vous propose, M. le Maire, d'étudier avec vos équipes la manière de favoriser la pénétration du conseil municipal sur les réseaux sociaux et sur le numérique. Publiquement, je vous propose d'y travailler. Si vous avez une commission sur le sujet, je serais ravi de vous faire part de mon expérience acquise dans un grand groupe international de l'Internet. Cela permettra notamment de savoir le nombre de personnes connectées en temps réel, puisque des outils permettent de le savoir. Nous les avons d'ailleurs utilisés pendant notre campagne municipale lors du premier tour. Il existe des outils qui permettent de le savoir et qui ne coûtent pas très cher.

**M. le maire**

Merci de cette proposition.

**Jean-Christophe DESSANGES**

En ce qui concerne le procès-verbal, le code général des collectivités territoriales définit un délai de huit jours. La mairie dispose de huit jours pour le publier sur les panneaux d'affichage. Je trouverai intéressant de le publier également sur le site Web de la Ville et qu'il soit mis davantage en avant. Il faut en effet aller le chercher dans la rubrique Démocratie locale. Il n'est pas suffisamment mis en avant. Encore une fois, je suis prêt à en parler avec les personnes qualifiées.

Vous avez parlé de l'impression du bulletin municipal. On voit de plus en plus d'exemples de numérisation du bulletin municipal autour de nous. Je crois que l'un de mes prédécesseurs, M. Hachem Alaoui-Ben hachem, en avait parlé. C'est le cas notamment à Fontenay-aux-Roses où M. Vastel, un autre moustachu, a décidé sa mise à disposition par défaut sur le site Internet de la Ville. Les gens qui souhaitent continuer à recevoir la version papier doivent en faire la demande. Et un arrondissement de Paris, je crois qu'il s'agit du 6e, a décidé de l'envoyer par SMS. Les taux de retour sont assez positifs. Si cela vous intéresse, j'offre mes maigres services à cette cause qui me tient à cœur.

**M. le maire**

Merci.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Au sujet de la modification du règlement intérieur dans les années à venir, vous n'avez pas repris l'idée selon laquelle les groupes minoritaires pourraient être habilités à modifier ce règlement dans certaines circonstances et sous certaines procédures. Est-ce quelque chose qui vous paraît superfétatoire ? Je crois que ce serait important de pouvoir le faire d'un point de vue démocratique.

Il est dit dans l'article 35 : « *Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale* ».

Sur proposition du maire, c'est donc à votre volonté. Mais il n'est pas évident que l'on puisse réunir un tiers des membres pour demander la modification du règlement intérieur, surtout à Sceaux. Par conséquent, s'agissant des groupes minoritaires, ne pourrait-on pas envisager malgré tout cette possibilité ?

### **M. le maire**

Vous pouvez toujours faire un vœu. Il n'y a pas de différence entre ce que vous souhaitez et un vœu, puisque l'on a dit que l'on inscrirait de manière explicite la possibilité pour les élus d'émettre des vœux. Faites un vœu.

Je ne vois pas l'intérêt d'inscrire dans le règlement intérieur des éléments qui sont, par nature, déjà possibles. Vous pouvez demander une modification du règlement intérieur au maire, et si vous souhaitez que cela soit public, faites un vœu.

### **Philippe SZYNKOWSKI**

Les choses peuvent évoluer, c'est la raison pour laquelle nous voudrions avoir cette possibilité de modification.

### **M. le maire**

Les choses peuvent évoluer et le règlement intérieur évolue parfois pendant le mandat.

Si l'on peut progresser sur l'article 38, comme le proposait M. Dessanges, je n'y vois pas d'inconvénient. Je pense qu'il est important de se doter d'un règlement intérieur. La majorité municipale a accepté un certain nombre d'avancées. Prenez-les et on verra plus tard.

### **Xavier TAMBY**

Très rapidement, vous avez fait remarquer que la séance était longue et je pense qu'il n'est pas anodin que le débat s'éternise un peu. Je pense qu'il y a une vraie demande de davantage de démocratie de la part de tous les bords politiques.

Vous avez fait référence toute à l'heure à Facebook et à la fameuse page sur laquelle s'exprime davantage l'opposition que la majorité. Il se trouve que je suis le créateur de cette page avec Philippe Mottura. À l'époque, on ne se connaissait même pas. On ne s'était jamais vus, mais nous avons fait le constat qu'il était difficile de débattre dans une ville où le magazine municipal fait la part belle à votre portrait et à vos actions et où la part au droit d'expression des minorités au sein du conseil municipal est extrêmement réduite. Votre local de campagne est situé en plein milieu de la rue Houdan. On y voit vos affiches de campagne, y compris les jours du premier et

second tour. Vous imaginez donc bien qu'il y a une demande, surtout dans une ville comme Sceaux avec sa population singulière, à pouvoir participer aux débats.

Je reviens sur la page Facebook. Avec Philippe Mottura, on ne se connaissait ni d'Ève ni d'Adam. Je savais simplement qu'il était ancien socialiste et il savait que j'étais un ancien UMP. On est parti de rien et l'on se retrouve aujourd'hui avec 500 participants sur cette page Facebook. Je reconnais que j'ai régulé la page à la fin de la campagne, car j'ai constaté que mes amis de la majorité ici présents, Frédéric, Théophile et Philippe Tastes l'instrumentalisaient. Je reconnais que nous ne vous avons pas ménagé, dont acte. Simplement, je remarque que cette page a eu du succès et qu'elle continue à en avoir. Les élections sont passées et nous continuons à avoir des demandes d'adhésion. Il y a donc véritablement un sujet de vie démocratique et d'expression de la volonté générale au sein de la ville, et cela, vous ne pouvez pas le méconnaître.

### **M. le maire**

Je ne le méconnaissais nullement. La page Facebook dont vous parlez, comme d'autres, fait partie du débat. Pour l'instant, je n'ai pas encore pris d'arrêté interdisant la diffusion de pages Facebook à Sceaux.

### **Xavier TAMBY**

Faut-il en tirer des conclusions sur la vie du mandat à venir ? Vous m'avez très bien compris, Philippe. Vous savez très bien où je veux en venir.

### **Florence PRESSON**

Parlons justement de cette page Facebook. Vous mettez une approbation d'adhésion pour y rentrer, puisque j'ai dû faire trois demandes pour être à chaque fois refusées. On n'est donc pas vraiment dans un système démocratique. Et pourtant mon nom est régulièrement cité dans vos posts.

M. Dessanges, vous avez dit au moins à deux reprises que vous parliez en votre nom, au nom de vos collègues, des adjoints et de la majorité. Je vous remercie de parler en votre nom et celui de vos collègues, mais en tout cas pas en mon nom, et je pense que cette position est partagée par mes collègues. Merci.

### **M. le maire**

M. Dessanges n'a pas tout à fait dit cela. Il a dit qu'il avait échangé avec un certain nombre d'élus de la majorité après quelques verres de rosé. On discute, on est sympa entre nous, mais c'est normal. C'est la convivialité que nous souhaitons tous maintenir.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Merci, M. le Maire, de bien rapporter mes propos qui ont été dénaturés. Il faudra peut-être que je parle plus fort la prochaine fois pour que Mme Presson entende ce que je dis et le comprenne.

**Sabine NGO MAHOB**

Ma question s'adresse à M. Tamby qui parle de la démocratie et du partage sur les pages Facebook.

J'étais sur cette page Facebook et j'ai été virée sans aucun préavis. J'entends vos critiques sur l'autoritarisme, je voudrais savoir pourquoi j'ai été virée de cette page Facebook alors que je suis aussi dans la politique.

**M. le maire**

Nous ne sommes pas dans un débat de campagne électorale. Nous sommes au conseil municipal. Je pense que Mme Ngo Mahob sait parfaitement pourquoi elle a été écartée de la page Facebook. Elle a déjà sa réponse. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

J'ai une réponse à apporter à M. Dessanges sur sa proposition relative au numérique. Je suis tout à fait preneur, lorsque les choses seront apaisées et que l'on aura pu se reposer un peu cet été, après tout ce qui s'est passé depuis un an. Je suis tout à fait preneur pour que nous ayons des échanges informels sur ces questions. Bien sûr, nous ne savons pas tout. On sait beaucoup de choses, mais pas tout.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Je tiens à préciser que je n'étais pas sur cette page Facebook.

**M. le maire**

On arrête avec Facebook. Si l'on veut réguler Facebook au conseil municipal de Sceaux, on ne va pas s'en sortir.

Chers amis, en attendant que l'administration nous distribue le règlement intérieur avec les modifications qui ont été évoquées, nous passons aux dossiers suivants.

**VI- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES**

**M. le maire**

Comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour, nous devons procéder à un grand nombre de désignations. Il y a d'abord la désignation des représentants du conseil municipal au sein de diverses instances. Ce sont des instances qui, pour la plupart, sont officielles. Ce sont des instances



intercommunales ou encore d'autres instances prévues par les textes et pour lesquelles le conseil désigne ou un ou plusieurs représentants.

Il y a ensuite les associations dont les statuts prévoient la représentation de la Ville par la présence d'un ou plusieurs conseillers municipaux au sein de leur conseil d'administration.

Il y a enfin les commissions municipales et les comités consultatifs dont la création est prévue par le règlement intérieur. Il n'y a pas lieu de délibérer sur leur composition dans la mesure où les élus des groupes minoritaires peuvent être représentés.

Il y a aussi des commissions et des groupes de travail que nous serons amenés à créer lors du conseil municipal d'octobre. Je pense notamment à la commission qui succédera au comité scéen pour l'environnement dans laquelle l'ensemble des élus pourra être convié. Nous réfléchissons encore à la manière de l'organiser afin qu'elle puisse être efficace.

Il ne vous a pas échappé que la création de ces commissions qui permettent la participation des élus, des habitants et des associations, représente une importante charge de travail. Il faut en effet convoquer les réunions, les organiser, élaborer les comptes rendus, etc. Or, la Ville ne dispose pas de moyens illimités. Il faut pourtant avoir un minimum de formalisation.

Comme vous le savez peut-être, je suis très actif dans le dialogue social et pour que le dialogue social fonctionne, il faut évidemment une bonne volonté de part et d'autre, mais surtout une certaine formalisation. Pour que nos comités consultatifs puissent fonctionner, il faut également un minimum de formalisation, ce qui prend du temps. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons continuer à réfléchir sur ce sujet avant de vous faire des propositions à partir du mois de septembre.

D'autres comités sont importants et ne figurent pas à l'ordre du jour. Il s'agit notamment d'un comité de pilotage sur l'opération d'aménagement du quartier des Quatre Chemins. Ce comité n'a plus fonctionné pendant un certain temps, mais il faut maintenant le réactiver en vue des réflexions à mener autour de l'aménagement de la place de la Gare.

D'autres comités seront par ailleurs créés en lien avec la problématique plus large du quartier des Blagis. Nous ferons tout cela après la rentrée. Je voulais le signaler, car cela peut apparaître comme des manques à cette liste pourtant déjà très longue. Je le dis pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

### **Comité d'administration du Centre communal d'action sociale,**

#### **M. le maire**

Nous commençons par la première désignation qui concerne les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS est un organisme obligatoirement présent dans chaque commune. Son conseil d'administration comprend un certain nombre de membres. Les représentants du conseil municipal

sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret, sauf si nous décidons à l'unanimité de voter à main levée. Si un seul élu demande à ce que le scrutin soit secret, nous procéderons au vote à scrutin secret en faisant passer l'urne parmi vous, comme nous l'avons fait lors de l'élection du maire.

Le conseil d'administration du CCAS est également composé d'autres membres, nommés par le maire :

- ✓ Un représentant des associations familiales
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le conseil municipal dispose de huit sièges. La représentation à la proportionnelle fait qu'il y a six sièges pour la majorité, un siège pour Sceaux Ensemble et un siège pour Sceaux en commun.

Les candidats de la majorité sont les suivants :

- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Annie Bach
- ✓ Catherine Palpant
- ✓ Sabine Ngo Mahob
- ✓ Théophile Touny
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Philippe Tastes

Le maire est président de droit par les textes.

Nous avons le choix entre deux solutions : soit nous procédons à un vote à bulletin secret, ce qui risque de nous prendre beaucoup de temps, soit nous proposons 6 élus de la majorité et un élu de chacun des deux groupes de l'opposition.

Voilà ce que je propose, mais si l'un d'entre vous n'est pas d'accord, nous procéderons au vote à bulletin secret.

### **Philippe SZYNKOWSKI**

J'aurais juste une question à poser.

Lorsqu'une personne est élue pour un comité ou une commission comme le CCAS, est-ce que les autres membres du conseil municipal qui s'intéressent à la question et qui ne sont pas désignés en tant que tels peuvent également participer aux réunions ?

**M. le maire**

Non, ce n'est pas possible.

Cela ne veut pas dire que ce qui est décidé par le conseil d'administration du CCAS est secret. C'est public et cela peut faire l'objet de débats, y compris au sein du conseil municipal, mais il s'agit en l'occurrence de choses formelles.

Le CCAS fonctionne un peu comme un conseil municipal. Des habitants assistent aux séances. Certains appartiennent aux différentes listes, mais n'ont pas été élus. Ils écoutent, mais ne peuvent pas participer. Pour le CCAS, il n'y a en revanche pas de séances publiques.

**Christiane GAUTIER**

Une question sur la périodicité des réunions de chacune des commissions pour savoir à quel rythme on doit y assister.

**M. le maire**

Le CCAS se réunit quatre à cinq fois par an.

Les membres du conseil d'administration, les élus, mais également les autres membres, sont régulièrement conviés à un certain nombre de manifestations et d'événements, comme la distribution des chocolats en début d'année.

Les réunions ont généralement lieu le lundi à 18 h 30 et durent environ deux heures.

**Christiane GAUTIER**

Est-ce qu'il y a un suppléant ?

**M. le maire**

Non. Les textes ne prévoient pas de suppléants.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Nous proposons la candidature de Christiane Gautier pour Sceaux Ensemble.

**Liliane WIETZERBIN**

Je me porte candidate.

**M. le maire**

Je soumetts donc au vote la liste suivante :

- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Annie Bach,
- ✓ Catherine Palpant
- ✓ Sabine Ngo Mahob
  
- ✓ Christiane Gautier
- ✓ Liliane Wietzerbin

*A l'unanimité, il est décidé de ne pas voter à bulletins secrets.*

*Résultat du vote :*

- *nombre de votants : 33*
- *abstention : 0*
- *suffrages exprimés : 33*
  - *Francis BRUNELLE, Monique POURCELOT, Annie BACH, Catherine PALPANT, Sabine NGO MAHOB, Théophile TOUNY : 26 voix,*
  - *Christiane GAUTIER : 5 voix,*
  - *Liliane WIETZERBIN : 2 voix*

*Sont désigné Francis BRUNELLE, Monique POURCELOT, Annie BACH, Catherine PALPANT, Sabine NGO MAHOB, Théophile TOUNY, Christiane GAUTIER, Liliane WIETZERBIN en qualité de délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.*

### **Commission d'appel d'offres**

#### **M. le maire**

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire. Les seuils sont de 214 000 € pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les travaux.

En dessous de ces seuils, nous passons par des marchés à procédure adaptée qui ne sont pas soumis à l'avis de ma commission d'appel d'offres, mais qui donnent néanmoins lieu à une mise en concurrence.

Le maire ou son représentant préside la commission d'appel d'offres. Cinq membres du conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le scrutin n'est pas nécessairement secret. Le calcul à la proportionnelle donne cinq membres pour la majorité et un membre pour Sceaux Ensemble.

Les candidats pour la majorité sont les suivants :

**Titulaires :**

- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Catherine Palpant
- ✓ Numa Isnard
- ✓ Axelle Poullier
- ✓ Théophile Touny

**Suppléants :**

- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Florence Presson
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet

Isabelle Drancy est ma représentante au sein de la commission d'appel d'offres. Elle se réunit le matin, vers 8 h 30, environ sept fois par an. Cela peut durer assez longtemps, environ deux heures.

**Christiane GAUTIER**

Cette commission attribue-t-elle les marchés ou est-ce qu'elle élabore également les cahiers des charges ?

**M. le maire**

En fait, elle n'attribue pas les marchés. Elle fait des propositions. C'est ensuite au maire, ou au conseil municipal pour ce qui concerne les très gros marchés, de décider. En général, le maire suit le choix de la commission d'appel d'offres.

**Jean-Christophe DESSANGES**

J'ai juste une question par rapport au suppléant.

Le suppléant supplée lorsque le titulaire n'est pas là, ce qui permet de faire jouer le suppléant de temps en temps, en plus du titulaire.

**M. le maire**

Oui, la convocation est d'ailleurs envoyée en même temps aux titulaires et aux suppléants.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Pour Sceaux Ensemble, Maud Bonté sera suppléante et je serai titulaire.

**Philippe SZYNKOWSKI**

On aurait préféré qu'il y ait six titulaires et six suppléants. Cela concerne toute la politique de la Ville. En ce sens, il est très important que les différents groupes soient représentés dans cette commission.

**M. le maire**

Cela ne m'aurait pas dérangé, mais le nombre de membres est défini par le code des marchés publics. On ne peut donc pas le modifier. Dans certains cas, c'est seulement trois membres.

*M. Philippe SZYNKOWSKI et Mme Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote.*

*Résultat du vote :*

- *nombre de votants : 31*
- *à déduire bulletins blancs et nuls : 0*
- *suffrages exprimés : 31*
- *ont obtenu :*
  - o *Patrice PATTEE, Catherine PALPANT, Numa ISNARD, Axelle POULLIER (titulaires) ; Philippe TASTES, Florence PRESSON, Jean-Philippe ALLARDI, Claire VIGNERON (suppléants) : 26. voix,*
  - o *M. Jean-Christophe DESSANGES (titulaire) Mme Maud BONTE (suppléante) : 5 voix.*

*Sont désignés Patrice Pattée, Catherine Palpant, Numa Isnard, Axelle Poullier et Jean-Christophe Dessanges en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et Philippe Tastes, Florence Presson, Jean-Philippe Allardi, Claire Vigneron et Maud Bonté en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres.*

**Commission d'appel d'offres du groupement de commandes dans le cadre des espaces publics du secteur de Gaulle****M. le maire**

Il s'agit d'une commission d'appel d'offres très particulière pour le secteur de la place du général de Gaulle. Elle est commune avec le Département dans le cadre d'un groupement de commandes. Nous devons désigner un représentant du conseil municipal.

C'est uniquement pour les attributaires des marchés publics, notamment celui de la maîtrise d'œuvre, pour la place de Gaulle. Le Département a proposé que la Ville soit associée dans un groupement de commandes qui a lui-même sa propre commission d'appel d'offres. Nous avons un seul siège.

Je propose la candidature de Patrice Pattée, en tant que titulaire, et de Philippe Tastes, en tant que suppléant.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Afin d'aller plus vite, nous ne participerons pas au vote sur les désignations pour lesquelles nous n'avons pas de représentants. C'est ce que je propose, si ma collègue en est d'accord.

**Philippe SZYNKOWSKI**

J'aurai une déclaration à faire sur ce sujet.

**M. le maire**

Nous ne disposons que d'un seul siège.

**Philippe SZYNKOWSKI**

C'est sur le principe.

Les Scéennes et Scéens ont été bien impliqués dans le projet de modification de la place de Gaulle et alentours. Cela va conditionner et marquer le cœur de ville pendant plusieurs décennies. Et nous pensons avec Sceaux en commun que l'opposition aurait dû être représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Cela permettrait à la minorité municipale de bien appréhender les exigences des marchés relatifs aux panneaux solaires, à la mise en place de pompes à chaleur, le respect de la biodiversité, l'extension des circulations douces dans le secteur de Gaulle, la place de la voiture.

Il ne serait pas logique que seule la majorité municipale soit présente dans la réalisation de cette opération très importante pour tous.

Voilà la déclaration que je voulais faire à cet égard pour montrer l'intérêt que nous attachons, comme tout le monde d'ailleurs, à la modification de la place de Gaulle compte tenu de l'impact que cela aura en centre-ville.

**M. le maire**

Il s'agit pour l'essentiel de sélectionner un maître d'œuvre pour la réalisation de cet espace public. Ce que vous dites est important, mais cela se traite ailleurs, notamment dans le permis de construire, et non pas dans le groupement de commandes. On ne parlera pas de tout cela dans cette commission. Il s'agit de recruter et de sélectionner un maître d'œuvre.

*À l'unanimité, il est décidé de ne pas voter à bulletin secret.*

*Jean-Christophe DESSANGES, Christiane GAUTIER, Maud BONTE, Fabrice BERNARD, Philippe SZYNKOWSKI, Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Patrice PATTEE en qualité de représentant titulaire et Philippe TASTES en qualité de représentant suppléant de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif au secteur de la place du général De Gaulle.*

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée avec la Métropole du Grand Paris**

#### **M. le maire**

Ceci est extrêmement compliqué. J'espère que la note est claire.

Il existe un principe général dans tous les transferts de charges entre les communes et les intercommunalités, et c'est également vrai pour le territoire. En théorie, on évalue la charge transférée et la compensation résultant de ce transfert de charges. Lorsque le coût de cette compétence augmente par décision de l'intercommunalité, il revient à l'intercommunalité de payer la différence.

Par exemple, nous donnions auparavant une subvention aux Gêmeaux. Nous ne le faisons plus depuis que les Gêmeaux ont été transférés à l'intercommunalité en 2003 ou 2004. L'argent que nous leur donnions, nous le donnons d'une certaine manière au territoire qui est désormais en charge de la gestion des Gêmeaux.

#### **Jean-Christophe DESSANGES**

Vous parlez des Gêmeaux. J'ai entendu dire que les intercommunalités allaient récupérer la gestion des routes, et notamment des routes départementales. On voit des exemples de routes qui sont transmises à l'intercommunalité.

Est-ce quelque chose que vous regardez aussi sur Sceaux ? On pourra en reparler plus tard, car c'est hors sujet, mais est-ce que cela fait partie des prérogatives de cette commission ?

#### **M. le maire**

La commission ne fait qu'évaluer. Elle ne décide pas le transfert. Une fois que le transfert est décidé, elle en évalue les charges. C'est une commission assez technique qui se réunit une seule fois par an.

Il est proposé de nommer Mme Drancy en qualité de membre titulaire et M. Guermann en qualité de membre suppléant.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*



*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Isabelle Drancy, membre titulaire, et Frédéric Guermann, membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la MGP.*

**Commission locale d'évaluation des charges territoriales (Vallée Sud-Grand Paris)**

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Isabelle Drancy, membre titulaire, et Frédéric Guermann, membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).*

**Conférence intercommunale du logement de Vallée Sud-Grand Paris**

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Roselyne Holuigue-Lerouge, en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein de la conférence intercommunale du logement de Vallée Sud-Grand-Paris, et Théophile Touny, en qualité de représentant suppléant.*

**Comité d'administration de la maison de retraite Renaudin**

**M. le maire**

Il s'agit d'un EPHAD. Le maire est membre de droit du conseil d'administration dans lequel siègent deux représentants de la Ville.

Nous proposons les candidatures de Francis Brunelle et Monique Pourcelot.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Francis Brunelle et Monique Pourcelot, représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite Renaudin.*

**Conseil d'administration et assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et rémunération des administrateurs,**

**M. le maire**

Il faut désigner huit représentants du conseil municipal pour lesquels il n'y a pas obligation de respecter la représentation à la proportionnelle.

Nous sommes dominateurs et sûrs de nous, nous proposons donc une liste de huit noms :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Catherine Palpant
- ✓ Konstantin Schallmoser
- ✓ Annie Bach

On n'ouvre pas à l'opposition. C'est ainsi.

**Jean-Christophe DESSANGES**

C'est dommage !

**Christiane GAUTIER**

Vous n'ouvrez pas à l'opposition ?

**M. le maire**

Non.

**Maud BONTÉ**

Est-ce une décision du maire ou est-ce que cela figure dans le code ?

**M. le maire**

La composition du conseil d'administration est définie par les statuts de la SEM.

Il comprend huit représentants de la ville de Sceaux, huit représentants de Bourg-la-Reine, des représentants de SEQENS et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les textes n'imposent pas la représentation à la proportionnelle.

C'est ainsi. C'était déjà le cas auparavant.

**Maud BONTÉ**

Est-ce que nous aurons accès aux comptes rendus de toutes ces réunions ?

**M. le maire**

Le rapport d'activité de la SEM est présenté chaque année au conseil municipal. Il est par ailleurs publié sur le site Internet de la ville. Vous aurez donc accès au rapport.

**Philippe SZYNKOWSKI**

J'avais une remarque à faire en ce qui concerne la problématique de la nomination des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

J'ai noté qu'il s'agissait d'une société d'économie mixte locale intervenant dans le logement social. SEQUENS est partenaire à 10 % avec la CDC.

En ce qui me concerne, je vais vous dire pourquoi je regrette de ne pas pouvoir faire partie des huit représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SEM. Je suis très impliqué dans le logement social. J'habite moi-même un logement social dans le quartier des Quatre Chemins. Il m'aurait semblé normal de pouvoir être élu dans cette instance pour avoir une vision plus large des constructions sociales à Sceaux ou à Bourg-la-Reine. J'ai lu dans le rapport 2019 qu'il y avait à peu près 1 500 logements gérés sur Sceaux et Bourg-la-Reine pour ce qui concerne le logement social et environ 400 logements à destination des étudiants et des personnes âgées.

De ce point de vue, je pense que les élus de Sceaux en commun étaient légitimes à avoir une représentation au sein de cette société d'économie mixte. Vous avez bloqué le système de représentation. Vous imposez en quelque sorte ces huit personnes, dont vous-même, et nous le regrettons profondément compte tenu de notre implication en la matière. Nous sommes en effet très impliqués sur toute cette problématique. Il aurait été très intéressant pour nous d'avoir une vision plus large. Nous ne pourrions malheureusement pas l'avoir en raison des règles que vous mettez en vigueur.

**M. le maire**

La SEM est un outil. Ce n'est pas une structure qui émet des avis ou qui donne lieu à des débats politiques. C'est un outil de gestion.

Puisque M. Dessanges apprécie la jurisprudence, le Conseil d'État du 22 juillet 2015 déclare que les SEM ne se rattachant pas à l'expression du suffrage et n'étant pas relatives ni à la vie politique ni à la vie démocratique, le moyen tiré de la violation des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions et de participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique développés dans le cadre d'une QPC est inopérant.

C'est exactement comme un service municipal, sauf qu'il a un statut un peu particulier. Nous sommes par ailleurs associés avec la ville de Bourg-la-Reine. Je vous rappelle que cette société d'économie mixte est le résultat d'une fusion de trois structures : la SEMA Sceaux, petite SEM, propriété de la Ville de Sceaux, l'office public de l'habitat de Sceaux et l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine. Nous avons fusionné il y a deux ans après deux ou trois ans de travail. Elle est aujourd'hui pleinement opérationnelle.

Vous parliez de SEQENS. Cette société est actionnaire de la SEM, une SEM devant avoir au minimum 15 % d'actionnaires privés. SEQUENS détient 10 % du capital et la CDC 5 %. Ceci est obligatoire, les collectivités locales ne pouvant détenir plus de 85 % du capital.

Mais la SEM n'a aucune action dans votre quartier. En revanche, SEQENS dispose de représentants des locataires au sein de son conseil d'administration.

### **Philippe SZYNKOWSKI**

J'habite justement dans un immeuble du Groupe SEQENS.

### **M. le maire**

Cela ne m'a pas échappé. Je sais exactement où vous habitez. Je suis même passé vous voir pendant la campagne !

Mais SEQENS n'est pas concerné. C'est un actionnaire. Et la SEM n'est absolument pas concernée par la gestion du logement dans lequel vous êtes.

Nous proposons donc ces huit représentants de la commune au sein du conseil d'administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Les conditions de leur mandat sont reprises dans la note.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Philippe Laurent, Roselyne Holuigue-Lerouge, Philippe Tastes, Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, Catherine Palpant, Konstantin Schallmoser et Annie Bach membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.*

### **Conseil d'administration et délégué au sein de l'assemblée générale de la Société publique locale — la cuisine Montrouge Sceaux**

### **M. le maire**

Dans cette SPL, les collectivités locales peuvent être actionnaires à 100 %.

À l'heure actuelle, les villes de Montrouge et Sceaux sont actionnaires. Vont s'y ajouter les villes de Fontenay-aux-Roses et de Bourg-la-Reine afin d'engager le projet d'extension de l'actuelle cuisine de Fontenay sur le même site. Cela nous permettra à terme de produire des repas qui seront servis dans les écoles des quatre communes. C'est un très beau projet.

Je vous rappelle que la SPL vendra ses repas aux communes concernées. Cela ne représente pas un coût pour la Ville en dehors du coût d'achat des repas. La dette est portée et mutualisée par la SPL. C'est un bel exemple de mutualisation et d'intercommunalité opérationnelle.

Nous proposons donc les candidatures de Florence Presson, Axelle Poullier, Isabelle Drancy et Philippe Laurent.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Si vous me l'accordez, je me permets de prendre la parole sur cette affaire.

L'idée majeure, c'est de pouvoir offrir aux écoliers une cuisine de qualité qui ne soit pas industrielle.

Est-ce que cela a été décidé dès le départ ou est-ce que c'est suite aux apports des uns et des autres que ce type de distribution sera appliqué ? Est-ce actuellement la manière de voir les choses ou est-ce que cela va être très progressif ?

À partir de quand cette structure sera-t-elle mise en place ?

**M. le maire**

Je laisserai Florence Presson s'exprimer, car elle brûle de le faire.

Ce projet est né il y a quelques années entre les villes de Montrouge et Sceaux, car nous n'étions pas totalement satisfaits du service rendu par notre prestataire.

Nous souhaitions en effet avoir une politique mieux contrôlée de la production des repas et de la traçabilité des produits. Nous voulions en outre passer des accords avec des producteurs locaux afin de pouvoir bénéficier d'outils nous permettant de mener auprès des enfants des actions de sensibilisation. C'était là notre volonté.

Un premier projet a été élaboré sur un terrain qui était en cours d'acquisition. Il n'a malheureusement pas abouti, le maire de la commune sur laquelle se situait ce terrain ayant refusé de finaliser la vente. C'était en 2014, année des élections municipales, et le maire nouvellement élu a bloqué la vente. Nous ne sommes pas allés plus loin.

Il ne s'est pas passé grand-chose pendant un an ou deux jusqu'à ce que les villes de Fontenay-aux-Roses et ensuite Bourg-la-Reine expriment leurs besoins en matière de restauration scolaire. La Ville de Fontenay-aux-Roses dispose en effet d'une cuisine centrale, située à proximité du Panorama, qu'elle souhaite rénover. Nous avons pensé que la rénovation ou l'extension de la cuisine de Fontenay-aux-Roses pourrait intéresser nos quatre communes. C'est donc un projet tout à fait intéressant. Il faut maintenant que les villes de Bourg-la-Reine et de Fontenay fassent la démarche juridique d'intégrer la SPL et nous devons ensuite délibérer au conseil municipal de Sceaux pour entériner la modification des statuts de la SPL. Nous pourrions alors vous présenter de manière plus détaillée ce projet, même si les décisions finales reviendront au conseil d'administration de la SPL.

**Florence PRESSON**

L'objectif est de permettre l'implantation ou la préservation d'agriculteurs locaux et d'avoir la garantie d'une filière de distribution dont la traçabilité est vérifiée.

**Jean-Christophe DESSANGES**

M. le maire, si vous le permettez, puisque nous avons dénoncé ce projet de cuisine centrale lors de la campagne, je souhaiterais répondre à ma consœur, Mme Presson. Il y a aujourd'hui bien d'autres façons de garantir des circuits courts et une bonne qualité de nourriture sans avoir à passer par le véhicule que vous mettez en place, et ceci à un moindre coût que le coût de repas envisagé.

D'après les calculs que nous avons faits sur la base des informations communiquées par la mairie de Fontenay-aux-Roses au cours de ses conseils municipaux — il s'agit donc d'informations publiques — le coût du repas passerait à plus de 4 € contre 2,70 € actuellement sur Sceaux.

**M. le maire**

Ceci est tout à fait inexact !

**Jean-Christophe DESSANGES**

Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je tenais à le préciser.

**M. le maire**

Il faut faire des calculs sur Sceaux et non pas sur Fontenay.

Je remarque que vous êtes très attaché à Fontenay-aux-Roses. Vous auriez dû être candidat là-bas.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants en qualité de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL — la cuisine Montrouge Sceaux : Florence Presson, Axelle Poullier, Isabelle Drancy et Philippe Laurent.*

**Conseils d'écoles des écoles maternelles, élémentaires et primaires****M. le maire**

Il est institué dans chaque école un conseil dans lequel siègent notamment le maire ou son représentant, généralement Mme Brault, et un élu désigné par le conseil municipal.

Il est proposé pour siéger au sein des conseils d'écoles suivants :

- ✓ École maternelle et école élémentaire des Clos Saint-Marcel : Sabine Ngo Mahob

- ✓ École maternelle et école élémentaire du Centre : Théophile Touny
- ✓ École maternelle et école élémentaire des Blagis : Frédéric Guermann
- ✓ École primaire du Petit-Chambord : Konstantin Schallmoser

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Sabine Ngo Mahob (école maternelle et école élémentaire des Clos Saint-Marcel), Théophile Touny (école maternelle et école élémentaire du Centre), Frédéric Guermann (école maternelle et école élémentaire des Blagis), Konstantin Schallmoser (école primaire du Petit-Chambord).*

### **Conseils d'administration des lycées, collèges (du lycée et collège Lakanal, du lycée et collège Marie-Curie et du lycée des métiers Florian)**

#### **M. le maire**

Nous devons désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration des lycées et collèges de la Sceaux.

Nous proposons les candidatures suivantes :

- ✓ Collège et lycée Lakanal : Chantal Brault
- ✓ Collège et lycée Marie Curie : Chantal Brault
- ✓ Lycée des métiers Florian : Christian Lancrenon

En sachant que Mme Brault siégeait déjà dans ces conseils d'administration lors de précédente mandature et qu'elle a donc une parfaite connaissance de ces établissements. N'est-ce pas, Mme Brault ?

#### **Chantal BRAULT**

Absolument, M. le maire

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Chantal Brault (collège et lycée Lakanal et collège et lycée Marie Curie), Christian Lancrenon (lycée des métiers Florian).*

**Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux et de la faculté Jean Monnet**

**M. le maire**

Nous disposons d'un siège au conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux.

Nous proposons la candidature de Philippe Tastes en tant que titulaire et d'Annie Bach en tant que suppléante.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Philippe Tastes et Annie Bach délégués titulaire et suppléant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux, université Paris-sud.*

**M. le maire**

Pour la faculté Jean Monnet, nous proposons les candidatures de Chantal Brault et Catherine Palpant.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants Chantal Brault et Catherine Palpant déléguées titulaire et suppléant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la faculté Jean Monnet, université Paris-sud.*

**Comités d'administration des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :**

- **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

**M. le maire**

Nous proposons la candidature de M. Isnard en tant que titulaire et de M. Touny en tant que suppléant.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Numa Isnard et Théophile Touny délégués titulaire et suppléant du conseil municipal au comité d'administration du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).*



- **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de télécommunication (SIPPEREC)**

**M. le maire**

Nous proposons la candidature de M. Riotton, en tant que titulaire, et de M. Goujon en tant que suppléant.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Jean-Pierre Riotton et Emmanuel Goujon délégués titulaire et suppléant du conseil municipal au comité d'administration du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de télécommunication (SIPPEREC).*

- **Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux**

**M. le maire**

Nous proposons les candidatures suivantes :

Titulaires :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Numa Isnard

Suppléants :

- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Franck Tonna

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Philippe Laurent et Numa Isnard, délégués titulaires et Claire Vigneron et Franck Tonna, délégués suppléants du conseil municipal au comité d'administration du syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux.*

- **Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)**

**M. le maire**

Nous proposons la candidature de M. Isnard, en tant que titulaire, et de Mme Vigneron en tant que suppléante.

M. Isnard se spécialise dans le funéraire !

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Numa Isnard et Claire Vigneron, délégués titulaire et suppléant du conseil municipal au comité d'administration du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).*

- **Syndicat mixte ouvert « Autolib et Vélib Métropole »**

### **M. le maire**

Nous proposons la candidature de M. Pattée, en tant que titulaire, et de M. Schallmoser en tant que suppléant.

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Patrice Pattée et Konstantin Schallmoser, représentants titulaire et suppléant du conseil municipal au sein du syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.*

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

### **Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)**

#### **M. le maire**

La CIAPH est une commission intercommunale. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des villes membres.

Nous proposons les candidatures de M. Brunelle, en tant que titulaire, et de Mme Ngo Mahob en tant que suppléante.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés, à l'unanimité des votants, Francis Brunelle et Sabine Ngo Mahob représentants titulaire et suppléant du conseil municipal au sein Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).*

### **Commission communale pour l'accessibilité**

#### **M. le maire**

S'agissant cette fois de la commission communale pour l'accessibilité, il nous faut désigner huit membres du conseil municipal, dont six membres de la majorité, un membre de Sceaux Ensemble et un membre de Sceaux en commun.

S'agissant de la majorité, nous proposons les candidatures suivantes :

- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Annie Bach
- ✓ Corinne Deleuze
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Jean-Philippe Allardi

Il vous est proposé de désigner un membre par groupe.

Cette commission se réunit en fonction des besoins, soit en général deux fois par an. Elle est composée de représentants des associations de personnes handicapées et organise des parcours permettant de vérifier l'accessibilité de la ville aux différents types de handicaps. Ce sont des réunions qui peuvent donc durer assez longtemps.

**Christiane GAUTIER**

Je présente ma candidature en tant que titulaire et celle de Jean-Christophe Dessanges en tant que suppléant.

**M. le maire**

Il n'y a pas de suppléants en l'occurrence. Il n'y a que des titulaires.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Je veux me présenter pour la commission communale pour l'accessibilité.

**M. le maire**

Très bien.

*Sont désignés à l'unanimité les membres représentants du conseil municipal au sein de la commission communale d'accessibilité : Francis Brunelle, Monique Pourcelot, Chantal Brault, Annie Bach, Corinne Deleuze, Philippe Tastes, Christiane Gautier et Philippe Szykowski.*

**Commission consultative des services publics locaux**

**M. le maire**

Cette commission consultative est compétente pour les services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière — il n'y en a pas à Sceaux — ou confiés à un tiers par convention

de délégation de service public. Nous avons deux délégations de service public à Sceaux, l'une qui concerne le stationnement et l'autre qui concerne la gestion des marchés d'approvisionnement.

Le conseil municipal dispose de six sièges au sein de cette commission. L'opposition peut donc disposer d'un siège si elle le souhaite.

Nous proposons pour la majorité les candidatures suivantes :

- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Corinne Deleuze
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Florence Presson

**Jean-Christophe DESSANGES**

C'est un siège pour toute l'opposition ?

**M. le maire**

Oui, c'est à la proportionnelle.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Si c'est à la proportionnelle au plus fort reste, cela fait cinq sièges pour la majorité et un siège pour nous.

**M. le maire**

À supposer que tout le monde vote en même temps.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Pour Sceaux en commun, tout ce qui concerne le service public est extrêmement important. J'aurais donc souhaité faire partie de cette commission.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Pour l'instant, nous proposons la candidature de Fabrice Bernard. Et nous verrons avec Sceaux en commun comment nous pouvons travailler en bonne intelligence.

Il n'y a pas de suppléants, mais est-ce qu'un membre peut démissionner ?

### **M. le maire**

Parfaitement. Si un membre démissionne, le conseil municipal devra voter pour désigner un nouveau membre.

*Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés à l'unanimité des votants membres représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux : Isabelle Drancy, Patrice Pattée, Sylvie Bléry-Touchet, Corinne Deleuze, Claire Vigneron et Fabrice Bernard.*

### **Commission paritaire des marchés d'approvisionnement**

#### **M. le maire**

Cette commission se réunit une ou deux fois par an. Il s'agit de travailler et d'échanger avec les représentants des commerçants sur les sujets relatifs aux marchés d'approvisionnement (tarifs, animations...).

Nous proposons les candidatures suivantes :

- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Corinne Deleuze
- ✓ Théophile Touny
- ✓ Florence Presson

Mais l'opposition peut également avoir un siège.

#### **Jean-Christophe DESSANGES**

Nous proposons la candidature d'un agriculteur bio : M. Bernard.

*Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*Sont désignés membres représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire des marchés d'approvisionnement : Sylvie Bléry-Touchet, Sakina Bohu, Isabelle Drancy, Corinne Deleuze, Théophile Touny et Fabrice Bernard.*

### **Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses**

#### **M. le maire**

La Ville de Sceaux dispose d'un représentant au sein de cette commission qui ne s'est pas réunie depuis plusieurs années, me semble-t-il.

Nous proposons la candidature de Mme Brault.

*Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Xavier Tamby, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski et Liliane Wietzerbin ne prennent pas part au vote.*

*À l'unanimité des votants, Chantal Brault est désignée pour représenter la commune au sein de la commission locale d'information du commissariat à l'Énergie Atomique CEA de Fontenay-aux-Roses.*

## **VII- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ASSOCIATIONS**

### **M. le maire**

Il va de soi que l'ensemble des élus peuvent être membres des associations. Ils peuvent même être élus au conseil d'administration de ces associations en tant qu'adhérents.

En l'occurrence, il s'agit de désigner les représentants de la Ville.

### **Centre social et culturel des Blagis**

#### **M. le maire**

Nous devons désigner deux délégués au conseil d'administration, dont l'un d'entre eux sera également délégué au bureau.

Nous proposons les candidatures de Chantal Brault et Monique Pourcelot.

### **Association de développement intercommunal des Blagis**

#### **M. le maire**

Cette association est aujourd'hui réduite à sa plus simple expression alors qu'elle a été très importante pendant 20 ans à Sceaux, puisqu'elle gérait le contrat de ville que nous avons en commun avec Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay et qui permettait d'obtenir des financements importants de la part de l'État, du Département, de la Région et du FSE (Fonds social européen) dans le cadre de la politique de la ville.

Un travail important a été réalisé en collaboration avec les trois autres communes du département par l'intermédiaire de cette association. Ce quartier, relevant de la politique de la ville à l'initiative de Pierre Ringenbach et des élus des trois autres villes, était d'ailleurs souvent cité en exemple.

Malheureusement, la politique de l'État en la matière ayant changé au début du quinquennat de M. Hollande, la ville de Sceaux a été exclue du dispositif de la politique de la ville. Seule Bagneux a pu continuer à en bénéficier. L'ADIB aurait donc dû disparaître, mais elle a pu subsister grâce à la maison de la justice et du droit qui est restée intercommunale à la demande des élus des quatre

villes. L'association ne fait que gérer la maison de la justice et du droit des Blagis, gestion qui demande peu de temps, mais qui nécessite toutefois l'intervention du président de l'association, en l'occurrence moi-même, auprès du préfet et du président du tribunal pour obtenir les financements nécessaires à son fonctionnement.

Et comme nous n'avons pas changé les statuts de l'association, le maire est membre de droit et le conseil municipal doit désigner trois délégués supplémentaires.

Nous proposons les candidatures de :

- ✓ Sabine Ngo Mahob
- ✓ Annie Bach
- ✓ Théophile Touny

**Jean-Christophe DESSANGES**

M. le maire, pardon de vous interrompre. Nous allons présenter un candidat, juste pour la forme.

Vous êtes passé très rapidement sur le sujet, mais ce sera Maud Bonté pour le Centre social des Blagis.

**Liliane WIETZERBIN**

Pour le CSCB, on présentera Philippe Szyrkowski. Et je me présente pour l'association de développement intercommunal des Blagis.

**M. le maire**

Normalement, il faut voter à bulletin secret. Si cela ne vous ennuie pas, nous allons voter à main levée. Sinon, c'est très long.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Non.

**Liliane WIETZERBIN**

Non.

**M. le maire**

Nous passons au vote pour le CSCB.

Candidats au 1<sup>er</sup> siège :

- ✓ Vivre à Sceaux : Monique Pourcelot.
- ✓ Sceaux Ensemble : Maud Bonté

- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

Résultats des votes :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 4 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix
- ✓ 1 abstention (Xavier Tamby)

Candidats au 2e siège :

- ✓ Vivre à Sceaux : Chantal Brault.
- ✓ Sceaux Ensemble : Maud Bonté
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

Résultats des votes :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 4 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix
- ✓ 1 abstention (Xavier Tamby)

*Sont désignées, à la majorité, déléguées du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel des Blagis : Chantal Brault et Monique Pourcelot.*

**M. le maire**

**Nous passons à la désignation des trois délégués au sein du conseil d'administration de l'ADIB.**

Candidats au 1<sup>er</sup> siège :

- ✓ Vivre à Sceaux : Sabine Ngo Mahob
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats des votes :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

Candidats au 2<sup>e</sup> siège :

- ✓ Vivre à Sceaux : Annie Bach
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats des votes :



- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

Candidats au 3<sup>e</sup> siège :

- ✓ Vivre à Sceaux : Théophile Touny
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats des votes :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Sont désignés, à la majorité Sabine Ngo Mahob, Annie Bach et Théophile Touny.*

**Les Gémeaux**

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier

Résultats des votes :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix.
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2

*Est désigné à la majorité Jean-Philippe Allardi.*

**Animathèque-MJC**

Représentants de la Ville :

- Le maire, membre de droit
- L'adjoint au maire chargé des affaires culturelles, membre de droit
- 1 délégué.

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Chantal Brault
- ✓ Sceaux Ensemble : Maud Bonté

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix

- ✓ Sceaux Ensemble : 4 voix
- ✓ Abstentions : 3

*Est désignée à la majorité Chantal Brault.*

### **Musique et orgue à Saint-Jean-Baptiste de Sceaux**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2

*Est désigné à la majorité Jean-Philippe Allardi.*

### **Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Jean-Philippe Allardi.*

### **Amis de Sceaux**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2 voix

*Est désigné à la majorité Jean-Philippe Allardi.*

**ADN Tourisme**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désignée à la majorité Sylvie Bléry-Touchet.*

**Label ville internet**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Numa Isnard
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2 voix

*Est désigné à la majorité Numa Isnard.*

**ARA 21, association du réseau ACTIPOLE 21**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2

*Est désignée à la majorité Sylvie Bléry-Touchet.*

**Centre-ville en mouvement**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Philippe Laurent (titulaire) et Sylvie Bléry-Touchet (suppléante)
- ✓ Sceaux Ensemble : Fabrice Bernard (titulaire) et Maud Bonté (suppléante)
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szyrkowski (titulaire) et Liliane Wietzerbin (suppléante)

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Sont désignés à la majorité Philippe Laurent (titulaire) et Sylvie Bléry-Touchet (suppléante).*

**ASAS-basket**

Représentants de la Ville :

– L'adjoint au maire, chargé des sports

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Philippe Laurent
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Abstentions : 2

*Est désigné à la majorité Philippe Laurent.*

**Association des villes universitaires de France (AVUF)**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Philippe Laurent
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Philippe Laurent.*

**Institut de l'économie circulaire**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Florence Presson
- ✓ Sceaux Ensemble : Fabrice Bernard
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Florence Presson.*

### **Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire RTES**

#### Représentant de la Ville :

– 1 délégué

#### Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Florence Presson
- ✓ Sceaux Ensemble : Maud Bonté
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

#### Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 4 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix
- ✓ Abstention : 1

*Est désigné à la majorité Florence Presson.*

### **Club des villes cyclables**

#### Représentant de la Ville :

– 1 délégué

#### Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Patrice Pattée (titulaire) et Konstantin Schallmoser (suppléant)
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier (titulaire) et Fabrice Bernard (suppléant)
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski (titulaire) et Liliane Wietzerbin (suppléante)

### **Philippe SZYNKOWSKI**

Je précise que le vélo est au cœur de nos activités.

#### **M. le maire**

C'est aussi au cœur des activités de M. Pattée, vous le savez. C'est également le cas de M. Schallmoser. Ne vous inquiétez pas, ils en connaissent un rayon !

#### Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Sont désignés à la majorité Patrice Pattée (titulaire) et Konstantin Schallmoser (suppléant).*

### **Rue de l'avenir**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Patrice Pattée
- ✓ Sceaux Ensemble : Jean-Christophe Dessanges
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

### **Jean-Christophe DESSANGES**

En tant qu'ancien accidenté de la route, je me présente à ce poste.

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Patrice Pattée.*

### **Observatoire national de l'action sociale ODAS**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Francis Brunelle
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier
- ✓ Sceaux en commun : Liliane Wietzerbin

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Francis Brunelle.*

### **Réseau francophone des villes amies des aînés**

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Monique Pourcelot
- ✓ Sceaux Ensemble : Fabrice Bernard
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désignée à la majorité Monique Pourcelot.*

**Comité National d'Action Sociale CNAS**

**M. le maire**

Je précise qu'il s'agit du comité national d'action sociale du personnel municipal. C'est une structure associative à laquelle nous adhérons et qui regroupe de nombreuses collectivités. Elle négocie un certain nombre d'aides à destination de nos agents. C'est une sorte de comité d'entreprise mutualisé.

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Philippe Laurent
- ✓ Sceaux Ensemble : Christiane Gautier
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Est désigné à la majorité Philippe Laurent.*

**SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires)**

**M. le maire**

Il s'agit d'un syndicat qui se réunit une fois par an et qui a pour objectif de coordonner les fouilles des différents concessionnaires. C'est un travail titanesque sur lequel nous ne parvenons pas toujours à obtenir des résultats satisfaisants.



**Philippe SZYNKOWSKI**

J'ajouterai une remarque. Faire ces fouilles est très important, car nous voulons que soit respecté l'environnement, mais également l'histoire.

**M. le maire**

Il ne s'agit pas de fouilles archéologiques. Ce sont des fouilles organisées à l'occasion de la réfection d'un réseau d'assainissement par exemple.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Pour notre part, nous proposons Fabrice Bernard, spécialiste des fouilles, en tant que titulaire, et Maud Bonté, en tant que suppléante.

**M. le maire**

Mme Bonté est également spécialiste des fouilles ? Je lui connaissais beaucoup de qualités, mais pas celle-là !

**Jean-Christophe DESSANGES**

Vous voyez qu'on en apprend tous les jours.

Représentant de la Ville :

– 1 délégué

Candidats :

- ✓ Vivre à Sceaux : Jean-Pierre Riotton (titulaire) et Patrice Pattée (suppléant)
- ✓ Sceaux Ensemble : Fabrice Bernard (titulaire) et Maud Bonté (suppléante)
- ✓ Sceaux en commun : Philippe Szykowski (titulaire) et Liliane Wietzerbin (suppléante)

Résultats du vote :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- ✓ Sceaux Ensemble : 5 voix
- ✓ Sceaux en commun : 2 voix

*Sont désignés à la majorité Jean-Pierre Riotton (titulaire) et Patrice Pattée (suppléant).*

**Jean-Christophe DESSANGES**

M. le maire, je veux vraiment insister sur l'importance de mettre à disposition toutes les informations liées à la vie de ces associations sur le site de la mairie pour que tous les conseillers qui ne participent à ces conseils d'administration puissent suivre les actions de ces associations, mais également l'action de la Ville dans ces associations. C'est très important pour nous.

**M. le maire**

Toutes ces structures, qu'elles soient locales ou nationales, disposent de sites Internet.

Vous pouvez suivre les activités de la MJC sur leur site Internet. La Ville publie la liste des associations sur son site Internet et dans le magazine municipal. Elle communique également sur les actualités locales en lien avec ces associations. À Sceaux, comme dans toute la petite couronne, il n'existe pas de journal local. Même le Parisien a supprimé ses pages dédiées aux actualités des Hauts-de-Seine. On n'a donc même plus cette possibilité pour faire passer des informations pratiques.

Le magazine de Sceaux, au-delà de faire la propagande du maire et de son équipe, est aussi un journal d'information dans lequel les Scéens peuvent s'informer des actualités locales. C'est donc d'abord un journal d'information local.

Mais vous pourrez trouver sans aucune difficulté toutes les informations que vous souhaitez sur le site Internet de ces associations.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Je le dis dans un souci de lisibilité.

Et par rapport au Parisien, je voulais vous informer de l'existence du site [www.sceaux-lagazette.fr](http://www.sceaux-lagazette.fr) qui diffuse des informations locales.

**M. le maire**

Eh bien, nous irons voir sur ce site quelles sont les informations intéressantes.

**VIII- COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS**

**Création des commissions municipales**

**M. le maire**

Nous allons créer des commissions et des comités sans que nous ayons à nous prononcer sur la représentation.

Nous proposons de créer deux commissions :

- ✓ La commission de l'environnement et du cadre de vie qui regroupe tous les conseillers municipaux. C'est ainsi plus simple. Tout le monde est convoqué et viennent ceux qui le souhaitent.
- ✓ La commission de suivi budgétaire qui rassemble également tous les conseils municipaux.

**Florence PRESSON**

Je voulais juste proposer un nom un peu différent pour la commission de l'aménagement urbain et de l'environnement et l'appeler « commission de l'environnement et du cadre de vie ».

**M. le maire**

C'est ce que j'ai dit. Cela n'a pas été changé dans la note de présentation, mais on l'appelle effectivement commission de l'environnement et du cadre de vie. C'est un peu plus large.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Création des comités consultatifs**

**M. le maire**

Nous proposons ensuite de créer des comités consultatifs qui comprennent le maire et huit représentants du conseil municipal, ce qui permet d'avoir un représentant par groupe d'opposition.

Nous proposons la création des comités suivants :

- ✓ Comité consultatif sportif ;
- ✓ Comité consultatif des aînés ;
- ✓ Comité consultatif des professionnels de santé ;
- ✓ Comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant qui se substitue au conseil de la vie scolaire, car nous estimions nécessaire de l'élargir un peu. Ce comité réunira les représentants des parents d'élèves des écoles, deux directeurs d'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale. Ce comité se réunit trois fois par an.
- ✓ Comité consultatif de l'attractivité du territoire.

Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire en fonction des dossiers à examiner aux conseils municipaux. Le comité consultatif sportif se réunit trois fois par an, le comité des aînés quatre à cinq fois par an, le comité consultatif des professionnels de santé deux ou trois par an, mais nous allons le faire évoluer. Le comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant se réunit pour sa part trois fois par an, le soir tandis que le comité consultatif de l'attractivité du territoire se réunit en journée, deux à trois fois par an.

Nous proposons de créer ces cinq comités. Nous en créerons d'autres au mois d'octobre.

Je propose que chaque groupe m'adresse le nom de la personne qu'il souhaite voir siéger dans chacun de ces comités.

**Philippe SZYNKOWSKI**

- ✓ Comité consultatif sportif : Philippe Szykowski
- ✓ Comité consultatif des aînés : Philippe Szykowski

- ✓ Comité consultatif des professionnels de santé : Philippe Szykowski
- ✓ Comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant : Liliane Wietzerbin
- ✓ Comité consultatif de l'attractivité du territoire : Liliane Wietzerbin

### **Jean-Christophe DESSANGES**

- ✓ Comité consultatif sportif : Maud Bonté
- ✓ Comité consultatif des aînés : Fabrice Bernard
- ✓ Comité consultatif des professionnels de santé : Christiane Gautier
- ✓ Comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant : Christiane Gautier
- ✓ Comité consultatif de l'attractivité du territoire : Maud Bonté

*Le conseil municipal décide à l'unanimité la création des cinq comités consultatifs : comité consultatif sportif, comité consultatif des aînés, comité consultatif des professionnels de santé, comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant et comité consultatif de l'attractivité du territoire.*

### **Proposition d'une liste de contribuables susceptibles de figurer au sein de la commission intercommunale des impôts directs du territoire Vallée Sud-Grand Paris.**

#### **M. le maire**

Nous avons ensuite une délibération assez particulière. Peut-être savez-vous que les valeurs locatives des locaux professionnels et des habitations, qu'il s'agisse d'immeubles ou de maisons, servant de base au calcul des impôts locaux, sont déterminées à partir d'une grille d'analyse élaborée par les services fiscaux et soumise pour avis à deux commissions, une commission communale et une commission intercommunale.

Ces deux commissions sont composées de contribuables. La liste de ces contribuables est arrêtée par le Directeur départemental des finances publiques. Celui-ci demande aux communes de lui proposer une liste de plusieurs contribuables parmi lesquels il choisira les personnes qui siégeront dans ces commissions.

Le conseil municipal doit donc arrêter la liste des contribuables proposés pour siéger au sein de ces deux commissions.

Pour la commission intercommunale, nous proposons :

- ✓ Amélia TISCORNIA
- ✓ Jean-Claude CHARRIER
- ✓ Kinga GREGE
- ✓ Philippe CLAIRAZ

**Liliane WIETZEBIN**

Comment ces contribuables sont-ils choisis ?

**M. le maire**

Ce sont forcément des gens que nous connaissons. Mais je pense qu'il serait plus judicieux que les textes parlent de contribuables choisis par tirage au sort. Les textes ne le font pas, je propose donc des gens que je connais, honorablement naturellement.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs,**

**M. le maire**

Pour la commission communale, la liste figure en annexe de la note de présentation.

Dans le dossier qui vous a été envoyé initialement, il manquait le verso de la liste. L'erreur a été réparée et la liste complète figure au dossier.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**IX- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**M. le maire**

Il faut que vous sachiez que ce calcul commence par la détermination d'une enveloppe maximum possible en fonction des textes.

Dans le cas de Sceaux, ville de moins de 20 000 habitants, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire est calculé sur la base du taux maximum de 65 % du traitement afférent à l'indice brut maximal de la fonction publique, soit actuellement l'indice 1027.

Pour les adjoints, ce taux s'élève au maximum à 27,5 %.

À Sceaux, l'enveloppe maximale s'élève ainsi à 145 852,50 € par an.

Nous avons pris l'habitude de verser des indemnités au maire et aux adjoints du maire. Par le passé, nous versions également des indemnités aux conseillers municipaux délégués. Nous proposons de remettre en vigueur cette possibilité. Et depuis maintenant deux mandats, nous versons également une indemnité à chacun des conseillers municipaux.

Afin de rester dans l'enveloppe maximum, nous proposons de fixer les indemnités comme suit :

- ✓ Indemnité du maire : 61,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- ✓ Indemnité des adjoints au maire : 20 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- ✓ Indemnité des conseillers municipaux : 12 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- ✓ Indemnité des conseillers municipaux : 1,75 % de l'indice brut maximal de la fonction publique

Il est rappelé que la fiscalisation n'est effective qu'au-delà de 661,20 € par mois et il est proposé de fixer la date d'effet de ces dispositions au 3 juillet 2020.

Il existe en outre une majoration de 15 % de ces indemnités, Sceaux ayant été chef-lieu de canton.

Il est donc proposé de fixer cette répartition des indemnités de fonction ainsi que cette majoration de 15 %, majoration classique pour les anciens chefs-lieux de canton.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **X- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

## **XI- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Pas de communications du maire.

## **XII- DÉCISIONS DU MAIRE**

### **M. le maire**

Le relevé des décisions prises depuis le dernier conseil municipal figure au dossier.

Est-ce que vous avez des questions. ?

**Jean-Christophe DESSANGES**

Avant d'aborder les décisions du maire, j'avais mentionné un certain nombre de points dans le courrier que je vous ai adressé, notamment la création d'un comité d'éthique sur le numérique.

**M. le maire**

On en discutera à la rentrée. Il s'agit d'un nouveau comité. Il faut que nous en discussions.

Je vous rappelle par ailleurs que nous devons voter le règlement intérieur.

Avez-vous pris connaissance des modifications apportées ?

**Philippe SZYNKOWSKI**

Je voudrais revenir sur les indemnités des élus.

**M. le maire**

Il faut réagir plus vite, M. Szykowski, sinon on ne va pas s'en sortir. On a déjà voté sur cette délibération.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Juste une observation. Je crois qu'il y a une cotisation obligatoire pour la retraite. Est-ce également obligatoire pour les personnes qui sont déjà à la retraite ?

**M. le maire**

Oui. Vous cotisez obligatoirement, mais cela ne vous donne pas des droits de retraite supplémentaires. C'est la même chose dans le secteur privé. Si vous avez une activité, vous cotisez, mais vos droits à la retraite n'augmentent plus.

Sur le règlement intérieur, nous n'avons pas accepté toutes vos demandes. Néanmoins, les modifications apportées vous conviennent-elles ? Il ne s'agit pas de refaire le débat.

**Liliane WIETZERBIN**

J'ai regardé les modifications apportées aux deux propositions que nous avons faites sur le nombre d'élus dans le groupe et sur les suspensions de séance et cela est conforme à ce que nous avons demandé.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Les modifications sont en effet conformes à ce que nous avons demandé.

**M. le maire**

Je mets donc aux voix l'adoption de ce règlement intérieur.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Jean-Christophe DESSANGES**

On va s'abstenir pour l'instant, pour le faire avancer.

**M. le maire**

Il n'y a pas besoin de se justifier.

**Jean-Christophe DESSANGES**

J'y tiens. Je tiens à souligner le pas que vous avez fait vers nous et je vous en remercie.

*Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté à l'unanimité des votants avec 27 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Florence Presson, Francis Brunelle, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Sylvie Bléry-Touchet, Patrice Pattée, Monique Pourcelot, Christian Lancrenon, Roselyne Holuigue-Lerouge, Jean-Pierre Riotton, Annie Bach, Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, Théophile Touny, Sakina Bohu, Emmanuel Goujon, Axelle Poullier, Numa Isnard, Claire Vigneron, Franck Tonna, Corinne Deleuze, Konstantin Schallmoser, Catherine Palpant, Xavier Tamby) ; 6 abstentions (Jean-Christophe Dessanges, Christiane Gautier, Maud Bonté, Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Liliane Wietzerbin)*

**M. le maire**

Je reviens sur les décisions du maire. Mme Bonté souhaitait intervenir.

**Maud BONTÉ**

Merci, M. le maire.

Vous n'avez pas été sans noter que je m'attache à des éléments qui ne sont pas clairs pour moi, mais qui le sont certainement quand on a un peu plus d'informations.

Je vous ai envoyé les deux points qui m'intéressaient, à savoir le point 2020-125 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété 3 et 4 de la parcelle K282 sise 4 rue du Four et à la fixation du prix.

Il s'agit du bâtiment où se situait l'ancienne crêperie transformée, juste pour une saison, en restaurant végétarien, les deux autres restaurants Saveurs du monde et Tsar et le petit bâtiment au-dessus. Ces lots appartiennent à M. Garnier qui les a mis en vente. Il avait trouvé un acquéreur devant notaire.



Ma question est la suivante :

Pour quelle raison la Ville a-t-elle fait jouer son droit de préemption ? Qu'est-ce qui a motivé cette action en justice ?

Si vous me le permettez, j'expose rapidement l'autre point. Il s'agit de la décision 2020-131 sur les tarifs pour la saison 2020-2021 relatifs à la mise à disposition des installations sportives.

Je vous demandais, étant donné que ces tarifs ne sont pas indiqués, comment on pouvait les obtenir.

D'une manière générale, comment les élus pourront-ils avoir accès aux informations qui complètent tous ces intitulés. Ils sont certainement familiers à ceux qui ont suivi les affaires depuis longtemps, mais moi j'aimerais avoir un peu plus d'information. Cela évitera que je pose des questions dont la réponse est sans doute connue des autres.

**M. le maire**

En fait, vous êtes en train de poser des questions orales.

**Maud BONTÉ**

Je ne savais pas trop. C'est la raison pour laquelle je les ai écrites. Je fais comme vous voulez.

**M. le maire**

Je vais vous répondre, mais les questions que vous posez relèvent normalement de la procédure des questions orales dont nous avons parlé tout à l'heure.

S'agissant de la décision 2020-125, les conditions de vente entre les conjoints Garnier et l'acquéreur telles que déclarées dans la DIA stipulent un prix de 1 500 000 euros. La Ville a demandé une estimation de la valeur aux Domaines, cet immeuble étant situé dans un endroit sensible. Il ne s'agirait pas que quelqu'un puisse y faire quelque chose qui ne soit pas compatible avec d'autres projets que nous avons à proximité.

Les Domaines ont estimé ce bien à 1 275 000 euros. Nous avons donc exercé notre droit de préemption à 1 275 000 euros. Les conjoints Garnier ont souhaité que le juge de l'expropriation fixe judiciairement le prix de la cession. Celui-ci a donc été saisi et la procédure est en cours. On attend de savoir ce que dira le juge de l'expropriation.

**Maud BONTÉ**

Pour quelle raison la Ville a-t-elle fait jouer son droit de préemption ?

**M. le maire**

Parce que nous voulons contrôler ce qui se fait à cet endroit.

La décision 2020-131 avait pour objet d'actualiser les tarifs de mise à disposition des installations sportives. Cet acte a été affiché sur le panneau et a été inséré dans le recueil des actes administratifs de la Ville que nous allons diffuser sur le site Internet. Nous créerons cet été une rubrique sur le site Internet pour que toutes ces décisions soient immédiatement accessibles.

Je ne vais peut-être pas vous donner tous les tarifs...

- ✓ Salles omnisports du Centre, du site des Blagis et des Clos Saint-Marcel : 18 €/h
- ✓ Grande salle du Petit Chambord : 14,50 €/h
- ✓ Dojo : 14,50 €/h
- ✓ Salle de gym du gymnase du Centre : 16 €/h
- ✓ Salle de musculation et de cardio-training de la Halle des Blagis : 18 €/h

Toutes ces salles sont gratuites pour les associations sportives scéennes et les écoles municipales.

- ✓ Cours de tennis extérieurs : 6 €/h
- ✓ Accès à la salle de musculation : tarif annuel forfaitaire de 419 €.

**Maud BONTÉ**

Je vous remercie.

### **XIII- QUESTIONS ORALES**

**M. le maire**

Il n'y a pas de questions orales. Il y en aura probablement pour la prochaine séance.

**Philippe SZYNKOWSKI**

Juste une remarque sur les décisions du maire.

En regardant les différentes rubriques, je constate que les actions intentées en défense par la Ville, dans le cadre de la requête de la Ligue des Droits de l'Homme, en première instance comme en seconde instance, nous coûtent quand même 10 800 €.

À cela, il faut rajouter les dépens auxquels la Ville a été condamnée, ce qui lui coûte en réalité près de 15 000 €. Est-il fréquent d'avoir de tels montants à la charge de la Ville ? Puisque ce sont finalement les contribuables qui payent, que faudrait-il faire pour éviter que cela ne se reproduise trop souvent ?

**M. le maire**

Vous verrez au fur et à mesure de votre mandat que les coûts occasionnés par les frais de justice et des contentieux intentés par des associations ou des habitants représentent une certaine somme en frais d'avocats, assez peu en dépens, car nous perdons rarement.

En l'occurrence, l'alliance improbable entre la Ligue des Droits de l'Homme et le ministère de l'Intérieur était intéressante. C'était une expérience passionnante pour nous, mais aussi pour plein de gens. C'était en effet assez amusant. Je l'ai dit lors du conseil municipal du 11 juin, compte tenu des événements et d'un certain relâchement dans le confinement au début du mois d'avril, il m'est apparu que la protection des Scéennes et des Scéens nécessitait la prise d'une décision responsable. Il se trouve que l'État ne l'a pas jugé ainsi et s'est joint à la Ligue des Droits de l'Homme qui a été en l'occurrence la Ligue des droits à contaminer.

Mais c'est ainsi. La justice passe. Que voulez-vous ? Je n'avais pas comme avocat M. Dupont Moretti. Cela aurait peut-être changé les choses.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Je ne peux pas ne pas réagir à ce que vous venez de dire. J'en suis désolé...

**M. le maire**

On n'est pas là dans un débat. Je réponds à une question de M. Szykowski.

**Jean-Christophe DESSANGES**

C'est bien dommage. On ne prête qu'aux riches et les raccourcis présentés ce soir ne sont pas à la hauteur de la situation et de la réalité de ce qui s'est passé.

**M. le maire**

Il n'y a pas de raccourcis. Je n'ai fait qu'exposer les faits.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Pour ce qui concerne les décisions du maire, nous souhaiterions avoir accès au détail.

**M. le maire**

Je vous ai dit qu'elles étaient publiées sur le panneau et que vous les aurez à partir de cet automne sur Internet.

**Jean-Christophe DESSANGES**

On a parlé aussi lors du conseil municipal d'installation de la mise à disposition des documents annexes, au budget par exemple ou au compte administratif. Vous aviez dit que cela était en cours. Est-ce que vous avez des dates à fournir sur ce sujet ?

**M. le maire**

Je n'ai pas de dates, mais il y a déjà beaucoup de choses sur le site.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Il n'y a pas les annexes du compte administratif de la Ville. Cela est accessible dans les villes des alentours, à Bourg-la-Reine et à Fontenay.

**M. le maire**

Vous auriez décidément dû vous présenter à Bourg-la-Reine ou à Fontenay, car à Sceaux, tout va mal.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Cela n'a rien à voir, M. le Maire.

**M. le maire**

On va en rester là, si vous le voulez bien. Nous mettrons tout cela en place. Nous avons vécu des mois très difficiles. Je ne sais pas comment vous les avez vécus mais pour ma part, celle de la majorité et de l'administration, nous avons eu fort à faire. On va donc en rester là ce soir.

Il y a beaucoup de choses à faire. Nous allons les faire tranquillement. Nous avons fait l'essentiel. Nous avons organisé notre travail pour les mois qui viennent. Nous allons maintenant clôturer la séance si vous le voulez bien et nous aurons l'occasion de reparler de tout cela.

Je voudrais vous donner quelques dates avant de clôturer la séance.

Nous prévoyons une visite pour l'ensemble des élus, nouveaux ou anciens, des équipements de la Ville le 12 septembre au matin. Cette visite sera animée par Chantal Brault.

Nous aurons trois séances du conseil municipal cet automne : le 8 octobre, le 19 novembre et le 17 décembre. Les séances se tiendront à 19 h 30.

Nous aurons enfin deux réunions du CCAS : le 31 août et le 12 octobre. Il y en aura probablement une autre en décembre.

Je vous demande en outre de manière très ferme de mettre systématiquement en copie [sceauxinfomairie@sceaux.fr](mailto:sceauxinfomairie@sceaux.fr) lorsque vous écrivez un mail à la mairie. Cette adresse est centralisée et nous permet de retrouver l'ensemble des mails. Chacun comprend l'importance d'écrire à une adresse centralisée. Si vous écrivez à Monsieur X ou Madame Y, en cas d'absence de leur part, vous n'aurez pas de réponse. Il faut donc absolument écrire à [sceauxinfomairie@sceaux.fr](mailto:sceauxinfomairie@sceaux.fr).

Je veux vous dire aussi que nous avons créé pour chacune et chacun une adresse mail [prénom.nom@sceaux.fr](mailto:prénom.nom@sceaux.fr) avec un transfert vers votre adresse mail personnelle.

**Jean-Christophe DESSANGES**

Cette adresse est-elle déjà opérationnelle ?

**M. le maire**

Oui. Elle l'est pour tous.

Je vous adresserai un courrier dans les jours qui viennent pour vous préciser toute une série d'éléments pratiques. Je ferai également une note sur les formations proposées aux élus.

Je vous souhaite d'excellentes vacances. Travaillez bien les dossiers et revenez en forme !

Je vous remercie.

*La séance du conseil municipal est levée à 22 h 50.*